

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME IX

Services du Premier Ministre.

II. — JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Par M. Jacques PELLETIER,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Ahmed Abdallah, Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jacques Carat, Félix Ciccolini, Georges Cogniot, Jean Collery, Mme Suzanne Crémieux, MM. Gilbert Devèze, Hubert Durand, Léon Eeckhoutte, Yves Estève, Charles Ferrant, Louis de la Forest, André Fosset, François Giacobbi, Jean-Marie Girault, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouverey, Pierre-René Mathey, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Soséfo Makapé Papilio, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Roland Ruet, François Schleiter, Henri Sibor, Edgar Tailhades, René Tinant, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexe 29), 2011 (tome XV) et in-8° 494.

Sénat : 26 et 27 (tomes I, II et III, annexe 25) (1971-1972).

Lois de finances. — Jeunesse - Sports - Education physique - Associations culturelles - Enseignants - Animateurs.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
Analyse générale du budget.....	7
Le Haut Comité de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.....	9
I. — L'éducation physique et le sport	11
A. — Les enseignants	11
Instituteurs	15
Inspecteurs principaux et départementaux de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.....	17
Ecole normale supérieure d'éducation physique et sportive.....	18
Animateurs sportifs.....	19
Centre de formation d'éducateurs sportifs.....	21
B. — La politique de l'éducation physique et du sport à l'école	23
Enseignement secondaire.....	23
Contrôle médical.....	24
Examens	25
Classes à mi-temps pédagogique et à horaire aménagé.....	26
Classes de neige, de mer, classes vertes.....	27
Font-Romeu	27
A. S. S. U.....	28
C. — Le sport en dehors de l'école	30
Athlétisme	30
Equitation	30
Tennis	31
Voile	31
Natation	32
Jeux de France.....	37
Les Jeux olympiques.....	37
II. — Vie communautaire	38
A. — Les animateurs	39
Institut national d'éducation populaire.....	40
Diplômes	44
Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire..	45

	Pages.
B. — Les associations.....	46
COGEDEP	46
COTRAVAUX	47
Foyers de jeunes travailleurs.....	47
Auberges de la jeunesse.....	48
Maisons des jeunes et de la culture.....	48
Théâtre de la Clairière.....	49
Centre culturel de Béthune.....	50
Centre culturel de Tourcoing.....	50
Centres de vacances.....	51
Centres aérés.....	52
Mille clubs.....	52
Office franco-allemand pour la jeunesse.....	53
Office franco-québécois pour la jeunesse.....	55
C. — La délinquance juvénile.....	58
Prévention	58
Mineurs de justice.....	60
D. — La drogue.....	68
Conclusion	70

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Depuis quelques années, les conséquences dommageables d'une industrialisation et d'une urbanisation que l'on peut qualifier dans une certaine mesure de « sauvage », selon une expression à la mode, en tout cas mal dominées par des préoccupations proprement humaines, sont devenues de plus en plus évidentes à la conscience des hommes politiques.

Le sentiment que, transplanté dans un monde toujours plus contraignant, l'homme avait des difficultés sérieuses à former et affirmer sa personnalité, la conviction que son existence même pouvait être mise en danger et qu'en tout cas les conditions de vie pouvaient lui être hostiles, ont fait naître soit un besoin d'évasion, de rupture avec la société industrielle avancée, soit une volonté politique de lutter contre les nuisances, contre la laideur, contre l'étouffement du monde moderne.

Les tentatives d'aménagement du territoire qui avaient pour objet de structurer l'espace et de mettre de l'harmonie dans un monde en devenir n'ont pas — il s'en faut de beaucoup — été généralement couronnées de succès. Aussi a-t-on assisté et continue-t-on d'assister à des phénomènes aberrants, en particulier chez la jeunesse, à l'âge où la sensibilité est la plus vive, où les craintes s'exaspèrent, où le besoin de liberté est le plus fort. Et il ne faut s'étonner ni de la recherche d'une vie communautaire chez les hippies, ni d'une volonté affichée d'anticonformisme, ni d'un rejet presque vital des contraintes d'ordre social.

C'est pourquoi votre commission s'est réjouie de la création d'un Secrétariat à la Jeunesse et aux Sports, puis de la dignité nouvelle qui lui était donnée quand il est devenu Ministère. Elle a regretté qu'il ne soit redevenu depuis 1969 un Secrétariat d'Etat, car il lui a semblé qu'au milieu des changements considérables qui affectent les sociétés industrielles avancées, ce sont les enfants,

les jeunes gens et les jeunes filles qui éprouvent les plus grandes difficultés d'adaptation. Ils sont en effet les plus sensibles, malgré la souplesse de pensée propre à leur âge, aux ruptures, aux asynchronismes, aux désharmonies.

Il faut leur donner les moyens de se former de telle sorte qu'ils puissent surmonter ces difficultés objectives qu'ils intériorisent si facilement. Et former un homme, pour nous, c'est le développer d'une façon harmonieuse à la fois du point de vue physique que du point de vue psychologique et intellectuel, ces deux ordres de choses étant arbitrairement séparés depuis des siècles.

Pour former des organismes physiques en excellent état, pour donner aux jeunes gens et jeunes filles le goût de l'espace quand ils étouffent dans d'étroites cités, il faut éveiller en eux le goût du sport et d'abord leur donner la fierté d'un corps vigoureux. Ils risqueraient, s'ils ne connaissaient le bien-être et la force que procure un développement harmonieux de tout leur être, de rechercher des paradis artificiels ou de s'abandonner à la médiocrité intellectuelle aussi bien que physique.

Développer le goût du sport et la volonté de former un corps sain et vigoureux, c'est en réalité revenir à la primauté de la nature.

Rien n'est plus actuel que ce besoin ressenti par tous et qui s'exprime dans la fuite des citadins vers les maisons de campagne, qu'il s'agisse de l'exode estival, du développement des sports d'hiver et de bien d'autres formes encore du refus de se laisser enclore dans la cité moderne, étroite et sombre.

L'urbanisation et l'industrialisation se sont accompagnées d'une spécialisation poussée en matière professionnelle et d'une réduction de la famille à ses composantes les plus simples : le père, la mère et les enfants. Ces modifications profondes jointes aux changements de domicile, au transfert des populations de la campagne à la ville, ont entraîné, chacun le sait mais en prend plus ou moins conscience, avec une rupture des bases culturelles, une véritable atomisation de la société. Ceci ne va pas sans grand dommages sur le plan affectif et sur le plan social et, comme le besoin de mouvement et d'espace devient impérieux dans les cités d'aujourd'hui, de la même façon l'individu isolé cherche confusément le contact de ses semblables ; il éprouve un besoin incontestable de communauté.

C'est également en considération de ces données d'ordre culturel que votre commission s'était particulièrement réjouie de voir le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs s'intéresser à tout ce qui est mouvements et associations de jeunesse.

Dans le sport ou dans les activités sociales, l'individu peut retrouver l'altruisme et une certaine vie communautaire qui lui sont absolument nécessaires pour survivre.

Nous examinerons donc les activités du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs sous deux idées telles qu'elles se rallient à ces deux thèmes : éducation physique et sport d'une part, vie communautaire d'autre part.

Analyse générale du budget.

Mais avant d'aborder chacun de ces points, de ces thèmes, il convient de donner une vue générale du budget de Secrétariat d'Etat. Ce budget s'élève pour 1972 à 1.255.967.978 F en augmentation de 110.831.215 F. Par rapport au budget de 1971 l'augmentation est donc de 9,67 %. Les crédits de fonctionnement proposés pour 1972, en particulier titres III et IV, c'est-à-dire ceux qui concernent les moyens des services et les interventions publiques, atteignent 861.167.978 F contre 775.428.763 F de crédits votés pour 1971, soit une augmentation de 85.739.215 F (11,05 %).

Pour apprécier plus précisément ces augmentations, il faut remarquer que :

1° 3 millions de crédits provenant d'autres Ministères, Service du Premier Ministre, Aviation civile, ont été transférés au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, correspondent à la prise en charge par celui-ci de l'Institut national d'équitation et des activités de parachutisme sportif ;

2° 5 millions de crédits non renouvelables sont inscrits en vue de la préparation et de la participation des athlètes français aux Jeux olympiques ;

3° 46,5 millions sont constitués par des mesures acquises.

Les mesures nouvelles s'élèvent à 27.388.107 F pour les moyens des services dont 12.515.695 F pour les dépenses en personnel, sensiblement la même somme que pour 1971.

Les mesures nouvelles pour les interventions publiques s'élèvent à 11.766.000 F et comprennent les 5 millions de crédits pour les Jeux olympiques.

En ce qui concerne les équipements, les autorisations de programme sont en augmentation puisqu'elles atteignent pour 1972 : 420 millions contre 341.270.000 F soit 78.730.000 F de plus qu'en 1971 (23,1 %).

Les crédits de paiement des titres V et VI s'élèvent à 394.800.000 F contre 369.708.000 F en 1971, soit une augmentation de 25.092.000 F, soit encore 6,7 %. Les mesures nouvelles s'élèvent à 119.800.000 F.

Les équipements bénéficiant d'une déclaration de priorité au titre du VI^e Plan pour la Métropole représentent 490 millions :

— 175 millions pour les équipements de formation des cadres, soit 7 % de 2,5 milliards du Plan ;

— 315 millions pour les acquisitions foncières, soit 13 % de 2,5 milliards.

Sur le budget d'équipement 1972 qui s'élève pour la Métropole à 420 millions, il a été prévu 40,5 millions pour les équipements de formation des cadres représentant 10 % de ce budget.

Parmi les types d'équipements figurant dans les objectifs de la loi de programme à atteindre le Secrétariat d'Etat a, dans son budget 1972, déterminé avant régionalisation le nombre de clubs de jeunes des opérations mille clubs et le nombre de piscines de type industrialisé à réaliser. Le nombre des clubs est de 150, soit 15 % des 1.000 clubs fixés. Le nombre des piscines industrialisées est de 80, soit 9 % des 850 prévues. Ces deux pourcentages sont à rapprocher du pourcentage représenté par le budget de 1972 pour la Métropole par rapport aux 2,5 milliards du Plan,

404
soit $\frac{\quad}{2.500} = 16,16 \%$.

Le pourcentage relativement faible du nombre des piscines industrialisées tient au fait que la production en série de ces piscines n'est prévue que pour le troisième trimestre de l'année 1971.

Enfin d'une façon plus générale, le Secrétariat d'Etat déclare s'attacher dans ses directives pour 1972 adressées aux préfets de région à faire respecter les principales orientations générales de la loi de programme en insistant notamment sur l'application d'une politique sélective en faveur du sport à dominante scolaire, sur l'accent à mettre sur les zones nouvellement urbanisées ou en voie d'urbanisation ainsi que sur les communes rurales, pôle d'attrac-

tion pour un secteur rural représentant une possibilité d'emploi maximum et d'animation effective, sur la politique unitaire des équipements.

Lorsqu'on examine l'ensemble des domaines qui sont de la compétence du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, on s'aperçoit très vite de la diversité des tâches des associations, mouvements, organismes qui servent de relais entre le Ministère et les individus qui bénéficient de son action. On remarque également qu'il est dans la nature même d'une action libérale en faveur de la jeunesse et des sports de permettre aux opinions, extrêmement diverses les unes des autres, de se manifester et de participer à la formation, à l'élaboration d'une politique de la jeunesse, des sports et des loisirs ; c'est pourquoi votre commission attache une certaine importance au Haut Comité de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Le Haut Comité de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Les Hauts Comités de la Jeunesse, d'une part, des Sports, d'autre part, avaient cessé de fonctionner depuis quelques années lorsque, répondant à une préoccupation de l'opinion, le Secrétaire d'Etat décidait de leur redonner vie à la fin de 1969. Il importait en effet de rétablir une structure de dialogue et de concertation entre les Pouvoirs publics et les organismes publics à but sportif ou socio-éducatifs ; c'est pourquoi le décret du 14 mai 1970 portant création du Haut Comité de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunit autour du Secrétaire d'Etat qui en assure la présidence par délégation du Premier Ministre, des personnalités du monde des associations socio-éducatives, avec une forte proportion de personnes de moins de trente ans.

A l'automne 1970 il était procédé à l'élection des membres élus du Haut Comité et par arrêté du 23 février 1971 l'ensemble des membres du Haut Comité était désigné.

Cinquante membres du Haut Comité désignés par le Premier Ministre ont été en fait élus par les associations sportives ou socio-éducatives agréées par le Secrétariat d'Etat. Le 29 mars 1971, le Haut Comité se réunissait sous la présidence du Premier Ministre et un premier groupe de travail étudiait le projet de loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif voté par le Parlement au mois de juin 1971.

Un deuxième groupe de travail examine les problèmes généraux du développement social et culturel, en liaison notamment avec le Ministère du Plan et de l'Aménagement du territoire.

Quatre autres groupes de travail ont été constitués ; à partir d'une documentation de base, ils doivent examiner les problèmes suivants : fiscalité des associations sportives et socio-éducatives, amateurisme sportif, censure du cinéma pour la jeunesse, concours de pronostics.

D'autres questions doivent être étudiées par le Haut Comité : drogue, échanges internationaux de jeunes, rapports entre jeunes et adultes, application de la loi congés-cadres-jeunesse.

Le bureau permanent du Haut Comité se réunit une fois par mois sous la présidence du Secrétaire d'Etat. La dernière réunion a eu lieu le 5 octobre, elle a eu pour objet essentiel de fixer les priorités et le calendrier du programme d'études pour l'année 1972.

I. — L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET LE SPORT

A. — Les enseignants.

Qu'il s'agisse de sport ou d'éducation physique dans le cadre scolaire et universitaire ou à l'extérieur de ce cadre, il n'est pas suffisant qu'un personnel spécialisé conseille, enseigne, contrôle, stimule les jeunes gens et les adultes qui cherchent par le sport ou l'éducation physique un meilleur développement de la personnalité et une amélioration de leur santé, il est bien clair que les équipements ne suffisent pas, qu'il faut des moniteurs, des conseillers, des professeurs et que les uns et les autres doivent être en nombre suffisant. Les moyens en personnel sont dans cet ordre de choses tout aussi importants pour l'encadrement que pour le développement intellectuel et culturel de la Nation.

Depuis quelques années seulement la culture du corps a cessé d'être quelque chose de dérisoire sinon de honteux, mais nous avons hérité d'une situation très ancienne dans laquelle il était bien entendu que le sport et l'éducation physique étaient faits pour les cancre et ceux qui n'avaient pas dans leur vie professionnelle les satisfactions de la puissance et de la gloire.

Nombreuses et importantes sont les traces de cette pensée héritée d'une religion mal comprise, mais toute puissante alors, et d'un intellectualisme prétentieux et pernicieux. Ces traces nous les apercevons aisément dès que nous examinons le dossier. C'est d'abord et essentiellement l'insuffisance des moyens en personnel.

Le tableau qui figure ci-dessous montre certes qu'entre 1962-1963 et 1970-1971 on est passé de 9.023 à 17.039 enseignants d'éducation physique et sportive, mais il serait cruel de rappeler quelle fut l'importance de la vague démographique qui atteignit d'abord le primaire puis le secondaire, enfin le supérieur et qui, ayant tout submergé, a laissé quelques îles et de plus nombreux îlots de situation saine.

Evolution des effectifs du personnel de l'éducation physique et sportive.

	ANNÉE SCOLAIRE								
	1962-1963	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1969-1970	1970-1971
I. — Secteur scolaire.									
Etablissements nationaux et régionaux de la jeunesse et des sports	286	336	368	394	438	497	516	544	589
Enseignement supérieur.....	135	163	224	318	364	391	427	457	450
Ecoles normales d'instituteurs...	214	220	226	235	245	253	260	263	270
Divers (association du sport scolaire et universitaire, centres de rééducation physique).....	188	200	205	228	258	283	288	305	285
Enseignement du second degré (lycées, C. E. S., C. E. T.).....	6.339	6.933	7.631	8.513	9.053	9.541	10.550	11.247	11.999
Collèges d'enseignement général..	790	890	1.019	1.169	1.269	1.365	1.495	1.004	1.004
Conseillers pédagogiques départementaux	»	»	»	»	»	»	»	107	107
II. — Secteur non scolaire..									
	1.071	1.221	1.268	1.424	1.688	2.122	2.297	2.279	2.335
Total.....	9.023	9.963	10.941	12.281	13.315	14.453	15.833	16.206	17.039

Le rythme des progressions est très faible. La moyenne annuelle d'augmentation de 1967-1968 à 1970-1971, c'est-à-dire au cours des trois dernières années, est de 862. Cette année, deux mesures nouvelles sont inscrites au budget (02-11-01 et 02-11-04), qui permettent le recrutement au 15 septembre 1972, c'est-à-dire à la fin de l'année prochaine et plus exactement au commencement de la prochaine année scolaire, de 987 emplois d'une part et 87 de l'autre, soit au total 1.074.

Les optimistes diront que c'est quelque chose ; les pessimistes diront que c'est bien peu et qu'à ce rythme l'encadrement nécessaire ne pourra être obtenu que dans de nombreuses années.

Examinons les emplois budgétaires qui, comme on peut le voir, ne correspondent pas exactement au tableau des effectifs.

**Evolution des emplois budgétaires du personnel enseignant
d'éducation physique et sportive (1).**

DESIGNATION	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
Professeurs	6.404	6.988	7.733	7.823	8.703	9.548	10.256
Chargés d'enseignement.....	591	591	582	582	572	572	542
Professeurs adjoints.....	1.264	1.379	1.508	1.533	1.665	1.745	1.844
Maîtres	3.787	4.130	4.515	4.590	4.995	5.235	5.532
Maîtres auxiliaires (instituteurs de C. E. G.).....	1.269	1.365	1.495	1.495	1.004	1.004	614
Maîtres auxiliaires (professeurs de C. E. G.).....	»	»	»	»	»	»	390
Totaux	13.315	14.453	15.833	16.023	16.939	18.104	19.178

Le nombre des emplois en 1972 qui comprend les créations d'emplois prenant effet au 15 septembre est de 19.178, le chiffre le plus important étant celui des professeurs qui s'élève à 10.256.

Si l'on compare les chiffres du tableau relatif aux enseignants d'éducation physique et sportive à celui des effectifs scolaires et universitaires en défalquant naturellement le nombre des enseignants du secteur non-scolaire (2.335 pour l'année 1970-1971) encore que certains élèves ou étudiants bénéficient dans des clubs de leur conseil, on s'aperçoit que la disproportion est considérable et qu'il ne s'agit plus ni d'optimisme ni de pessimisme, mais de simple objectivité.

(1) Pour chaque année et chaque catégorie, ces chiffres comprennent les créations d'emplois qui prennent effet au 15 septembre de l'année en cours.

Evolution des effectifs scolaires et universitaires par enseignement et cycle d'études (1968-1969 à 1970-1971),
(Effectifs en milliers.)

ENSEIGNEMENT	1968-1969	1969-1970			1970-1971		
	Public.	Public.	Différence entre 1 et 2.	Privé.	Public.	Différence entre 2 et 5.	Privé.
	1	2	3	4	5	6	7
Enseignement préscolaire	1.727	1.794	+ 67	322	1.891	+ 97	323
Enseignement élémentaire et spécial :							
Classes élémentaires	4.114	4.109	— 5	676	4.127	+ 18	672
Classes de fin d'études.....	334	213	— 121	22	126	— 87	14
Enseignement spécial	161	174	+ 13	24	182	+ 8	26
Total	4.609	4.496	— 113	722	4.435	— 61	712
Enseignement du second degré :							
Premier cycle (a) :							
Lycées	538	526	— 12		478	— 48	294
C. E. G.	615	599	— 16	285	546	— 53	218
C. E. S.	757	994	+ 237	215	1.235	+ 241	»
Total	1.910	2.119	+ 209	500	2.259	+ 140	512
Second cycle :							
Long :							
Général (b)	458	493	+ 35	163	516	+ 23	172
Technique (c)	107	119	+ 12	21	124	+ 5	23
Court (d)	483	488	+ 5	176	485	— 3	173
Classes supérieures (e).....	50	50	»	12	51	+ 1	11
Total second degré	3.008	3.269	+ 261	872	3.435	+ 166	891
Ecoles normales instituteurs	34	39	+ 5	»	36	— 3	»
Universités (f)	587	616	+ 29	»	651	+ 35	»
Grandes écoles (g).....	30	33	+ 3	17	35	+ 2	20
Totaux	9.995	10.247	+ 252	1.933	10.483	+ 236	1.946

(a) Y compris enseignements de transition et pratique, non compris enseignement spécial second degré.

(b) Préparations aux baccalauréats A, B, C, D, E.

(c) Préparation au baccalauréat de technicien et au brevet de technicien.

(d) C. E. T. à temps plein, sections professionnelles des lycées, C. E. S., C. E. G. (sections d'éducation professionnelle et C. E. T. à temps réduit exclus).

(e) Classes préparatoires aux grandes écoles, sections de technicien supérieur et divers.

(f) Etudiants inscrits et étudiants des instituts universitaires de technologie compris.

(g) Elèves des grandes écoles non inscrits en faculté.

Il est hors de question, avec les effectifs actuels et compte tenu des obligations auxquelles ils sont astreints, de parler sérieusement d'une éducation physique et sportive des enfants et des jeunes gens des écoles, collèges, lycées et universités.

Instituteurs.

Examinons d'abord le problème de l'éducation physique et sportive à l'école élémentaire.

Le principe adopté par le Gouvernement est celui du tiers-temps pédagogique. Aux termes mêmes de l'arrêté du 7 août 1969, aux disciplines fondamentales (français, mathématiques, 15 heures), aux disciplines d'éveil (6 heures), s'ajoute l'éducation physique et sportive (6 heures).

Deux principes s'affrontent : les instituteurs ont-ils non seulement l'obligation mais le monopole de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, ou bien doit-on former des maîtres spécialisés pour cet enseignement ? On sait combien le principe du maître unique est vénéré, en tout cas défendu avec acharnement, sans que pour autant les raisons de son maintien soient très évidentes. On peut quelquefois se demander s'il n'y a pas dans certaines attitudes plus une volonté de défense corporative qu'une véritable conviction pédagogique.

En tout cas, le Gouvernement ne semble pas avoir voulu déroger à un principe défendu avec ardeur sans avoir pour autant réussi, d'une façon générale du moins, à obtenir de tous les instituteurs qu'ils donnent réellement six heures d'éducation physique ou d'activités de plein air.

Avant même que le problème du tiers-temps ait rendu les choses plus difficiles, votre commission a bien souvent soulevé ce problème et constaté, à son grand regret, que l'éducation physique et sportive était, il ne faut pas avoir peur d'employer l'expression, trop souvent sacrifiée. En décrétant le tiers-temps, la disproportion devenait plus grande entre les obligations théoriques et la réalité.

Quelle formule a-t-on essayé de trouver puisqu'on n'avait ni le courage, ni les moyens en personnel pour former des maîtres spécialisés dans l'éducation physique et sportive des enfants de l'enseignement élémentaire ?

Le principe a été posé de conseiller les instituteurs, de les inciter à accomplir leur tâche, par l'intermédiaire de conseillers pédagogiques, grâce à l'organisation de stages et grâce aussi à une information et à une documentation.

L'effort n'est pas négligeable. Nous donnerons quelques chiffres qui le montrent, mais la lenteur est certaine et les résultats ne nous paraissent pas justifier la prudence avec laquelle on a procédé et qui néglige trop l'intérêt primordial des enfants.

Le nombre de conseillers pédagogiques de circonscription — il y a 850 circonscriptions — est passé de 375 à 615 entre le 15 septembre 1970 et le 15 septembre 1971.

Les conseillers pédagogiques départementaux chargés de coordonner l'action des conseillers pédagogiques de circonscription et de veiller à la cohérence du travail pédagogique sont au nombre de 160.

Ensemble, ils ont assuré environ 57.000 visites de classes en 1970-1971 contre 49.000 l'année précédente, au cours desquelles ils ont apporté leurs conseils et leurs appuis techniques aux maîtres en fonction.

En 1970-1971, 700 stages environ ont été organisés pour 24.000 stagiaires ainsi que 4.400 journées d'information pour 95.000 participants.

Le progrès est sensible puisque l'année précédente 600 stages et 3.700 journées d'information avaient respectivement réuni 20.000 et 83.000 participants. En outre, le perfectionnement des cadres a été assuré par le moyen de stages régionaux regroupant dans les Centres régionaux d'éducation physique et sportive (C. R. E. P. S.), les conseillers pédagogiques de circonscription et les conseillers pédagogiques départementaux d'une ou de plusieurs académies et de neuf stages nationaux destinés aux conseillers pédagogiques départementaux.

Nous n'aurions garde de minimiser cet effort mais il s'agit d'en mesurer l'efficacité.

Répondant à une question précise sur ce point, le Secrétaire d'Etat estime difficile d'apprécier exactement l'importance de l'horaire effectivement consacré à l'éducation physique et sportive dans les différentes classes.

Pour le Secrétariat d'Etat, cela ne pourra se faire que dans la mesure où l'ensemble du territoire sera couvert par un réseau dense de conseillers pédagogiques de circonscription.

Ainsi, non seulement l'éducation physique et sportive reste très en deçà de ce qui serait nécessaire, mais encore on n'a même pas les moyens d'apprécier avec exactitude son insuffisance.

Dans sa réponse, le Secrétariat d'Etat va même jusqu'à dire, avec quelque ingéniosité, qu'une progression générale de la pratique de l'éducation physique et sportive se traduit notamment par la « réduction, voire la disparition pour certains départements, du nombre des classes où aucun enseignement n'est donné et, pour les autres classes, par une augmentation simple de l'horaire d'éducation physique et sportive ».

Votre commission est inquiète. Elle craint que les méthodes employées soient tout à fait insuffisantes et elle veut rappeler qu'en matière d'éducation, on ne peut attendre. Un enfant qui n'a pas reçu à un certain moment la nourriture qui lui convient ou l'éducation qui lui est nécessaire, qu'elle soit d'ordre intellectuel ou physique, manquera toute sa vie de ce qui lui a fait défaut. Il n'y a pas, en matière d'éducation physique — pour employer un mot si laid mais si courant dans les rapports gouvernementaux — de « rattrapage ».

*Inspecteurs principaux et départementaux de la Jeunesse,
des Sports et des Loisirs.*

Si le nombre des enseignants est insuffisant, et notoirement insuffisant, la situation qui est faite aux inspecteurs principaux et départementaux de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs laisse également à désirer, bien qu'une certaine amélioration ait été constatée au cours de l'année 1971.

Votre commission n'a pas l'habitude de faire porter son attention sur des problèmes concernant le statut de corps qui ont la charge de services publics. Mais elle estime que justice doit être complètement rendue à ceux qui, nous l'avons dit précédemment, ont à lutter pour développer dans des conditions difficiles une éducation qui est restée le parent pauvre.

Et il convient que la situation du corps des inspecteurs principaux et départementaux de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs soit étudiée par le Gouvernement avec le plus grand soin, de façon que ces fonctionnaires aient les avantages qui correspondent à leur travail, aux difficultés qu'ils rencontrent et à l'importance et au développement de leurs responsabilités.

Votre commission demande au Gouvernement de faire droit à un certain nombre de revendications qui lui paraissent tout à fait justifiées.

La qualité de tous ceux qui concourent au développement de l'éducation physique et sportive préoccupe votre rapporteur et votre commission.

Si l'éducation physique et sportive est une science et un art comme le sont l'enseignement des mathématiques ou du français, il est nécessaire de veiller avec un souci très grand à ceux auxquels cette éducation s'adressera et à la qualité de la formation reçue par les maîtres.

C'est pourquoi votre rapporteur estime devoir insérer ici des indications précises sur l'Ecole normale supérieure d'éducation physique et sportive, sur les animateurs sportifs et sur le Centre de formation d'éducateurs sportifs.

Ecole normale supérieure d'éducation physique et sportive.

Cette école est divisée en trois départements :

1° Le département des études qui comprend cinq sections dans lesquelles 57 candidats ont été admis sur 326. Les thèmes d'études sont les suivants :

S 1 — Activités physiques de loisirs, administration - gestion (concours juillet 1970) ;

S 2 — Activités sportives de compétition, administration-gestion (concours juillet 1970) ;

S 3 — Le sport dans l'histoire des civilisations (concours mars 1971) ;

S 4 — Activités sportives de compétition et langues vivantes appliquées au domaine de l'éducation physique et des sports (concours mars 1971) ;

S 5 — Science de l'éducation et activités physiques : organisation et animation pédagogiques (concours juillet 1971).

Ce département doit former chaque année 60 professeurs. Les études étant de dix-huit mois, la première promotion de professeurs sortira au mois d'avril 1972.

2° Le département des stages qui a organisé 45 stages en 1971 pour 1.982 personnes dont les candidatures ont été proposées par les services extérieurs et arrêtées par le Secrétariat d'Etat. Il est prévu que ce département organisera 150 stages par an.

3° Le département de la recherche qui n'a pu être organisé, faute de moyens. Seul un Centre d'études pédagogiques concernant la venue régulière de 37 groupes d'enfants et d'adolescents par semaine a pu être constitué.

Avant 1971, les deux écoles normales supérieures disposaient ensemble d'un budget annuel de 720.000 F.

En 1971, la subvention de fonctionnement attribuée à l'E.N.S.E.P.S. (nouveau régime) a été de 470.000 F. Dès le début de l'année 1971, le déficit a été évalué à 299.381 F. Il a été théoriquement couvert par la mise en jeu de la totalité des réserves des anciennes E.N.S.E.P.S., soit 300.000 F.

Si l'on tient compte, en outre, que la somme retenue est destinée à couvrir le fonctionnement simultané :

- des six promotions d'élèves-professeurs (formule en voie d'extinction) en activité à Joinville ;
- de l'annexe Pierre-Madeuf (Centre de rééducation physique, porte de Châtillon) ;
- de l'E.N.S.E.P.S. (nouveau régime) avec ses trois départements, on est amené à comprendre les difficultés qu'éprouve l'E.N.S.E.P.S. pour fonctionner normalement.

Animateurs sportifs.

Les animateurs sportifs sont en fonction soit dans le secteur public, soit dans le secteur privé.

a) *Secteur privé :*

L'enseignement sportif est dispensé à la base dans les clubs par des éducateurs bénévoles tenus, en vertu des dispositions de la loi du 6 août 1963 réglementant la profession d'éducateur physique ou sportif, de posséder un diplôme ou un brevet d'Etat garantissant la qualité de leur enseignement.

Certains éducateurs, toujours titulaires d'un diplôme ou d'un brevet d'Etat enseignent l'éducation physique ou une discipline sportive à titre rémunéré, en exploitant une salle, un cours, un établissement, sous réserve d'une déclaration préalable à leur installation (décret du 3 novembre 1969).

b) *Secteur public.*

L'animation sportive, telle qu'elle est conçue, comporte deux aspects appelés à se compléter :

— le premier aspect se situe au niveau national et au niveau régional par l'action des directeurs techniques nationaux et des conseillers techniques régionaux.

Cette action est caractérisée par une liaison permanente avec les instances sportives nationales et régionales ;

— le second aspect se situe au niveau départemental par l'action du personnel enseignant d'éducation physique et sportive du secteur extra-scolaire. Il s'agit d'un travail d'animation, au sens large du terme, qui prévoit une action concertée avec les ligues, les comités départementaux et les conseillers techniques régionaux.

Ces agents peuvent être recrutés parmi le personnel du corps enseignant d'éducation physique et sportive (professeurs ou maîtres).

Parallèlement, des éducateurs sportifs sont formés à l'Institut national des Sports (Centre de formation d'éducateurs sportifs) où ils effectuent au titre de la promotion sociale une scolarité aboutissant à l'obtention soit de brevets d'Etat, soit du diplôme de conseiller sportif, qui permettent leur recrutement par l'Etat en qualité d'agents contractuels ou de maîtres auxiliaires d'E. P. S.

Le nombre de ces animateurs sportifs relevant du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, est actuellement le suivant :

— directeurs techniques nationaux	25
— directeurs techniques nationaux adjoints.....	6
— entraîneurs nationaux.....	75
— conseillers techniques régionaux	420
— conseillers techniques départementaux	65
— personnel d'animation du secteur extra-scolaire (dont 268 au titre des sports de plein air).....	1.418

2.009

Ce personnel permanent est aidé dans sa tâche par du personnel d'appoint. Il s'agit de spécialistes, techniciens diplômés, recrutés pour des périodes de courte durée en fonction des nécessités locales, dont les effectifs correspondent à 6.000 aides-moniteurs, 1.500 moniteurs itinérants, 1.740 mois saisonniers.

Centre de formation d'éducateurs sportifs.

Créé officiellement par arrêté du 2 août 1968, mais fonctionnant en réalité par l'Institut national des Sports depuis 1963, il est réservé aux stagiaires français métropolitains et des Départements d'Outre-Mer.

Il assure la formation de cadres dans des sports divers (athlétisme, aviron, boxe, canoë-kayak, cyclisme, gymnastique, haltérophilie, volley-ball).

La scolarité est fixée à deux ans (deux fois neuf mois à temps plein).

Elle conduit, à l'issue de la première année (année de formation générale et de spécialisation sportive), à l'obtention du diplôme de conseiller sportif (première partie) et, à l'issue de la deuxième année (année d'application), à l'obtention du diplôme de conseiller sportif (deuxième partie) et du diplôme de fin d'études du Centre.

En 1971, 14 stagiaires sont sortis du Centre de formation d'éducateurs sportifs nantis du diplôme de conseiller sportif (première et deuxième partie) et ont été recrutés par le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs en qualité de conseiller technique régional en aviron, boxe, canoë-kayak et haltérophilie.

Pour 1972, nous prévoyons la sortie de 19 stagiaires qui, sous réserve de l'obtention du diplôme susvisé, seront recrutés en qualité de conseiller technique régional dans les disciplines suivantes : cyclisme, haltérophilie, volley-ball, canoë-kayak, aviron.

**Situation des éducateurs
des diverses spécialités physiques ou sportives.**

BREVET OU DIPLOME	NOMBRE DE TITULAIRES		
	Au 30 juin 1967.	Au 31 oct. 1970.	Au 3 nov. 1971.
Brevet d'Etat de prévôt de boxe.....	0	0	32
Brevet d'Etat de professeur de boxe.....	0	0	7
Brevet d'Etat d'aptitude à l'enseignement de la culture physique.....	0	264	556
Brevet d'Etat de moniteur d'équitation.....	0	835	969
Brevet d'Etat d'instructeur d'équitation.....	0	386	414
Brevet d'Etat de professeur d'équitation.....	0	74	74
Brevet d'Etat de prévôt d'escrime.....	8	125	164
Brevet d'Etat de maître d'escrime.....	298	449	485
Brevet d'Etat d'initiateur de football.....	206	1.996	2.878
Brevet d'Etat de moniteur de football.....	0	1.123	1.503
Brevet d'Etat d'entraîneur de football.....	0	531	604
Brevet d'Etat d'entraîneur-instructeur de football...	0	130	135
Brevet d'Etat d'assistant-professeur de golf.....	12	46	52
Brevet d'Etat de professeur de golf.....	0	124	126
Brevet d'Etat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique féminine.....	0	243	282
Brevet d'Etat de gymnastique sportive.....	0	60	60
Brevet d'Etat de guide de montagne.....	53	150	150
Brevet d'Etat de guide de haute-montagne.....	372	579	630
Diplôme d'Etat de professeur de judo, jiu-jitsu.....	1.133	2.258	2.438
Diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur.....	19.000	24.148	26.148
Brevet d'Etat de moniteur de natation sportive.....	162	213	220
Brevet d'Etat d'entraîneur de natation sportive....	0	43	43
Brevet d'Etat de moniteur de patinage sur glace...	0	28	28
Brevet d'Etat de professeur de patinage sur glace..	0	66	66
Brevet d'Etat de moniteur de plongée subaquatique.	70	315	328
Brevet d'Etat d'instructeur de ski nautique ou assistant-moniteur de ski nautique.....	37	196	211
Brevet d'Etat de moniteur de ski nautique.....			
Brevet d'Etat (diplôme) de moniteur de ski.....	1.191	1.930	1.959
Brevet d'Etat de moniteur de tennis.....	0	206	336
Brevet d'Etat de professeur de tennis.....	61	317	336
Brevet d'Etat de moniteur de voile.....	601	1.720	1.803

B. — La politique de l'éducation physique et du sport à l'école.

Après avoir vu le problème des enseignants, il convient de chercher à définir maintenant la politique qui est menée par le Secrétariat d'Etat. De récentes déclarations, d'ailleurs assez confuses, nous inquiètent, car il semble qu'il soit question de privilégier le sport post-scolaire au détriment du sport scolaire. Ce serait là un changement total de la politique de l'éducation physique et du sport, les nouvelles orientations étant fondées sur l'idée que l'école est en définitive inapte à élever le niveau physique des jeunes gens et des jeunes filles et spécialement incapable à les préparer à un sport de « qualité ».

Ce faisant, le Gouvernement n'abdiquerait-il pas son rôle à l'égard de l'école qui doit former des hommes équilibrés, c'est-à-dire développer les facultés intellectuelles et physiques de façon harmonieuse ? Et ne détournerait-il pas le sport de sa vraie finalité qui n'est pas la recherche d'exploits sans lendemain mais le perfectionnement du corps et son maintien en excellente forme ? Cette conception de l'éducation physique ne serait-elle pas contraire à l'idée même d'éducation ?

Enseignement secondaire.

La circulaire du 8 septembre 1969 prévoyait pour les enfants de l'enseignement secondaire une séance de trois heures consacrée à la pratique des activités sportives en plein-air (appelée parfois demi-journée de sport et de plein-air) et deux heures qui peuvent être groupées ou séparées.

Le Secrétariat d'Etat, dans une circulaire récente du 9 septembre, répartit les heures d'éducation physique entre le premier et le deuxième cycle de l'enseignement secondaire de la façon suivante : dans le premier cycle, trois heures hebdomadaires d'éducation physique et sportive et deux heures d'initiation sportive ; dans le second cycle, deux heures d'éducation physique et sportive et trois heures de sport optionnel.

La justification donnée par le Secrétaire d'Etat en commission doit être trouvée dans la disparité actuelle entre les heures d'éducation physique et sportive dont bénéficient les élèves de certains établissements et les autres. L'intention affirmée est d'égaliser la durée de l'éducation physique et sportive dans les différents établissements d'une part, et d'autre part de faire porter davantage l'accent sur l'éducation physique et sportive dans le premier cycle et sur le sport dans le deuxième cycle.

C'est en somme un système de répartition de la pénurie en fonction des principes égalitaires.

Il est peu probable que ce souci louable d'égalité puisse se traduire d'une façon très concrète. En effet, la charge du développement sportif des enfants d'âge scolaire reviendrait davantage maintenant aux clubs et associations diverses.

Il est bien clair que, malgré le développement non négligeable d'un certain nombre d'associations sportives, la pratique de l'éducation physique et du sport en dehors de l'école est coûteuse et que seuls les enfants des familles aisées en bénéficieront, et encore de celles dans lesquelles le père et la mère suivent très attentivement l'éducation de leurs enfants.

Il est bien clair également que dans des villes comme Paris dont le sous-développement sportif et éducatif touche à l'indécence, il n'y aura pratiquement aucun moyen d'utiliser, et pour beaucoup, le temps consacré à l'éducation physique et sportive. Ne parlons pas des sports qui, en général, se pratiquent à l'extérieur, mise à part peut-être la natation en piscine étroite et peu attrayante.

Contrôle médical des équipes médico-sociales scolaires.

A l'occasion des différents examens médicaux effectués, il appartient aux médecins de déterminer l'aptitude physique des élèves aux activités physiques et sportives. Ils les classent en groupes d'éducation physique en fonction de la réglementation en vigueur (arrêté du 15 septembre 1959 et circulaire du 23 septembre 1959). On doit noter que ces textes sont actuellement l'objet d'une mise à jour et qu'un projet d'arrêté établissant une réglementation différente a été proposé par le Ministère de la Santé publique

et de la Sécurité sociale à la signature du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs. Le médecin scolaire doit également délivrer les licences sportives pour les élèves qui souhaitent participer aux associations sportives scolaires et universitaires. Ces certificats supposent des examens médico-sportifs comprenant des épreuves d'effort. *Enfin, il contrôle les demandes de dispenses d'éducation physique, et il faut rappeler, à ce propos, que les textes prévoient que seul le médecin scolaire est habilité à se prononcer sur le bien-fondé d'une dispense.*

Dans ces conditions, nous ne pouvons que réprover formellement la faiblesse dont font preuve les établissements scolaires qui autorisent, sans consultation de médecin scolaire, la dispense accordée par le médecin de famille. Les pères et les mères sont coupables ainsi que l'Etat, qui néglige les devoirs envers la médecine scolaire.

Examens.

Le problème de l'éducation physique et du sport à l'école se relie évidemment à celui des *examens*. Aucun enfant, aucun adolescent ne travaillerait sérieusement une discipline intellectuelle qui ne serait pas sanctionnée par un examen. Pourquoi veut-on qu'il en soit autrement pour l'éducation physique et sportive ? Or, chacun sait, et cela vient d'être rappelé par une très haute autorité de ce pays, qu'en ce domaine, l'absentéisme règne impunément et que l'éducation physique et sportive n'est pas sérieusement prise en compte aux examens de fin d'études secondaires, qu'il s'agisse du B. E. P. C. ou du baccalauréat.

L'éducation physique doit compter à part entière dans tous les examens, pour tous les élèves, sauf évidemment pour les handicapés pour qui un régime particulier doit être trouvé.

Il faut un changement total de conception des qualités nécessaires dans la vie professionnelle. Les qualités physiques doivent avoir les mêmes droits que les qualités intellectuelles.

Peut-être faudrait-il une nouvelle reconnaissance pour qu'on puisse enfin admettre que la beauté du corps et la vigueur intellectuelle peuvent et doivent aller de pair.

Expériences pédagogiques.

Il serait injuste de méconnaître les efforts qui ont été et qui sont accomplis pour lier une certaine forme d'éducation intellectuelle et physique. Nous citerons d'une part les classes à mi-temps pédagogique et à horaire aménagé, d'autre part les classes de mer, les classes vertes et enfin les classes de neige. Nous demandons comment, par quelle curieuse aventure, il se trouve que ces dernières ressortissent de la compétence du Ministère de l'Éducation nationale alors que les autres, de nature semble-t-il assez analogue, sont de la compétence du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs.

Le Sénat voudra bien trouver ci-dessous quelques explications concernant ces différentes expériences.

Classes à mi-temps pédagogique et à horaire aménagé.

Dans les lycées et collèges, les exigences impérieuses de personnel et des crédits qu'entraînent l'accroissement constant des effectifs, le retard de l'équipement scolaire et plus spécialement de l'équipement sportif des établissements, conduisent à l'impossibilité de généraliser l'expérience, et amènent souvent à remplacer la formule du mi-temps (douze heures d'éducation physique) par la formule des horaires aménagés (sept heures d'éducation physique), plus facilement applicable.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du nombre de classes d'expérience, ainsi que le montant total des subventions qui leur ont été accordées :

ANNEE SCOLAIRE	NOMBRE DE CLASSES		SUBVENTIONS
	Mi-temps.	Horaires aménagés.	
1962-1963	67	58	40.405
1963-1964	53	59	77.520
1964-1965	32	73	80.000
1965-1966	51	53	165.500
1966-1967	18	143	199.000
1967-1968	3	271	200.000
1968-1969	18	270	196.000
1969-1970	21	255	240.000
1970-1971	19	339	268.000

Classes de neige, classes de mer, classes vertes.

Actuellement, le Secrétariat d'Etat n'a pas la charge de mettre en place un personnel d'encadrement spécialisé pour les classes de neige, classes de mer, classes vertes. Mais il apporte son concours le plus large aux actions de formation entreprises par le Ministère responsable à l'intention des personnels destinés à encadrer les classes expérimentales, dès lors que la qualification recherchée entre dans le cadre de ses attributions ; il joue également le rôle de conseiller technique pour les questions relatives à l'organisation des activités physiques et sportives (ski, voile, etc.). C'est ainsi qu'il a été consulté pour la préparation des textes officiels relatifs à la mise en place des classes de mer et qu'il a accueilli dans un de ses établissements nationaux un colloque organisé sur le même problème.

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs ne dispose pas de crédits à cet effet, mais un crédit supplémentaire de 700.000 F est inscrit en « mesures nouvelles » au projet de budget de l'Education nationale (mesure 04-17-01) au titre des classes à mi-temps pédagogiques, dans le but essentiellement de subventionner l'équipement des centres permanents d'accueil des classes de mer.

En 1970-1971, le nombre d'élèves bénéficiaires de séjours à la neige était de 86.049 contre 71.769 pour l'année scolaire 1969-1970, soit une augmentation de 5,8 %.

Font-Romeu.

Nous ne voudrions pas quitter ce chapitre du sport à l'école sans dire quelques mots sur le lycée de Font-Romeu et sur l'Association sportive scolaire et universitaire. Ce lycée qui avait été créé à l'occasion de la préparation des Jeux olympiques de Mexico, reçoit des élèves habitant dans la région proche, des élèves relevant d'un traitement climatique et, enfin, des « espoirs sportifs ». Pour l'année 1970-1971, l'effectif des élèves du lycée a été de 532 dont 266 pensionnaires et 248 demi-pensionnaires ainsi répartis :

- a) Recrutés normalement dans le secteur géographique : 304 ;
- b) Relevant d'un traitement climatique : 76 ;
- c) Espoirs sportifs : 152.

Les résultats scolaires n'ont pas été mauvais en ce qui concerne le B. E. P. C. : 74 reçus sur 90. Ils ne sont pas très brillants en ce qui concerne le baccalauréat : 23 sur 44.

Par contre, on peut faire état d'un certain nombre de succès sportifs. 37 élèves ont remporté un titre de champion de France A. S. S. U. ou civil, ou fait l'objet d'une sélection nationale.

A. S. S. U.

L'Association du sport scolaire et universitaire chargée d'animer, de développer et de contrôler la pratique sportive en milieu scolaire et universitaire, est actuellement en train de modifier profondément son action, portant son effort sur la pratique sportive du plus grand nombre.

Au cours de l'année 1970-1971, elle a vu le nombre de ses pratiquants licenciés passer de 424.000 à 502.483. A ces pratiquants licenciés il faut ajouter environ 100.000 enfants pratiquant à l'occasion d'épreuves de propagande organisées par l'A. S. S. U. et pour lesquelles il n'est pas demandé de licences.

Les caractéristiques de l'action développée actuellement par l'A. S. S. U. sont les suivantes :

- multiplier le nombre de pratiquants dans le cadre d'un système plus concentré sur le plan géographique ;
- coordonner nécessairement l'action inter-associations sur le plan des districts et des départements ;
- établir un calendrier annuel permettant dans chacun des sports une diversité de modalités d'intervention variant les formules, adaptant les difficultés aux différentes aptitudes, offrant une saison sportive d'autant plus complète que l'élève est débutant ou peu expérimenté.

Enfin, l'Association du sport scolaire et universitaire s'attache à fortifier les liens avec les différentes fédérations sportives nationales, de manière que le passage de la pratique d'un sport en milieu scolaire à celui dans un club « civil » soit favorisé.

Cette coordination doit permettre que l'enfant ne subisse pas un parallélisme d'actions, mais que ses activités en milieu scolaire et en milieu non scolaire puissent heureusement se compléter. A cet égard, les différentes décisions techniques sont prises par des

Commissions mixtes régionales et nationales qui rassemblent les animateurs du sport scolaire et étudiantin et des représentants des ligues régionales ou de la fédération nationale dans chacun des sports.

Ces relations ont amené des résultats particulièrement spectaculaires en 1970-1971 en ce qui concerne le rugby et le judo. Il est vraisemblable, compte tenu des travaux actuellement accomplis, que ce genre de coopération va se développer dans de nombreux sports.

Les résultats chiffrés sont les suivants :

— *Licences* :

Scolaires	446.733
Universitaires	55.750
	<hr/>
	502.483

Progression en un an : 16 % ; depuis quatre ans : 36 %.

— *Sports collectifs* :

Nombre de pratiquants : 343.769.

Augmentation en un an : 19 %, depuis quatre ans : 30,77 %.

— *Sports individuels* :

Athlétisme : nombre de pratiquants en 1970-1971 : 219.876.

Augmentation en un an : 20,82 %, depuis quatre ans : 55,56 %.

Cross-country : nombre de pratiquants en 1970-1971 : 59.377.

Progression en un an : 15,45 %.

Natation : nombre de pratiquants en 1970-1971 : 23.756.

Progression en un an : 20,50 %, depuis quatre ans : 48,58 %.

L'Association du sport scolaire et universitaire a reçu en 1969-1970 et en 1970-1971 une subvention de l'Etat s'élevant à 4.383.800 F.

C. — Le sport en dehors de l'école.

Votre rapporteur présentera quelques indications succinctes et chiffrées sur un certain nombre de sports : l'athlétisme, l'équitation, le tennis, la voile et la natation.

Athlétisme.

La Fédération française d'athlétisme compte actuellement 89.000 licenciés, garçons et filles, soit une progression annuelle de 6 % au cours des dix dernières années.

Ceux et celles qui pratiquent régulièrement ce sport appartiennent à une tranche d'âge de treize à trente-cinq ans. Ils représentent environ 70 % du nombre des licenciés. Dans cette tranche, il faut compter 40 % d'étudiants et 60 % d'employés et ouvriers de professions très diverses.

Le nombre de moniteurs ou conseillers titulaires d'un diplôme ou titre décerné par l'Etat s'élève à 6.800 ; ceux ne possédant aucune qualification reconnue par un diplôme d'Etat sont, actuellement, très peu nombreux et, de ce fait, non répertoriés.

La proportion des jeunes pratiquants licenciés deviendra très notable dans quelques années lorsque les enfants qui fréquentent les « écoles d'athlétisme » (au nombre de plus de 300) seront effectivement entrés dans les clubs.

Equitation.

La Fédération française des sports équestres compte actuellement 86.000 licenciés, garçons et filles, soit une progression annuelle de plus de 10 % au cours des dix dernières années et de 15 % au cours de la dernière année.

Ceux et celles qui pratiquent régulièrement ce sport appartiennent à une tranche d'âge de 12 à 70 ans et même au-delà. Parmi eux, il faut compter 50 % de filles et 30 % de jeunes. Les groupes sociaux se répartissent à raison de 30 % d'étudiants, 30 % de cadres, 15 % d'agriculteurs et 25 % de professions diverses, de toutes classes sociales y compris les plus modestes. A noter à ce sujet la démocratisation actuelle des sports équestres.

Le nombre de moniteurs titulaires d'un diplôme d'Etat est de 2.300. Il n'existe pour ainsi dire pas de moniteurs non diplômés.

Tennis.

Une expérience a été lancée au lycée de Nice, il s'agit d'une expérience « Sports-études » permettant à des espoirs du tennis des différentes catégories d'âge (minimes, cadets, juniors, séniors) de suivre un entraînement poussé dans leur discipline sportive d'élection et de participer aux compétitions avec rattrapage en heures supplémentaires des cours perdus à l'occasion des déplacements pour participer aux compétitions.

Les premiers résultats observés sont excellents sur tous les plans et il était envisagé d'ouvrir une autre section semblable au lycée de Biarritz, qui dispose d'un professeur d'éducation physique et sportive ayant le brevet d'Etat de professeur de tennis.

Mais il reste, avant de pouvoir généraliser ce système de sections « Sports-études » à mettre au point avec le Ministère de l'Éducation nationale les modalités pratiques de fonctionnement de ces sections.

Par ailleurs, le Secrétariat d'Etat s'efforce de promouvoir le tennis populaire, notamment en créant, en collaboration avec la Fédération française de Lawn Tennis et en subventionnant le fonctionnement de centres scolaires d'initiation au tennis ouverts gratuitement à de jeunes scolaires à partir de dix ans.

Actuellement, 227 centres scolaires d'initiation au tennis fonctionnent dans les clubs et établissements scolaires.

Voile.

La voile a connu ces dernières années, grâce à l'appui des Pouvoirs publics et au dévouement de nombreux animateurs, un essor considérable et l'intérêt de plus en plus grand manifesté par les jeunes en faveur de cette activité va en s'affirmant.

S'il est à noter pour l'instant une certaine stabilité au niveau des effectifs de la Fédération française du yachting à voile et aussi en ce qui concerne la fabrication des bateaux, il faut considérer les conséquences qu'entraîneront, d'une part, l'augmentation constante du nombre des classes de mer, d'autre part, le développement de l'expérience « optimist » au niveau des pratiquants, des équipements et des cadres qui seront nécessaires. Six cent classes ont été ouvertes en 1971 et dans le seul département du Morbihan, soixante-quatorze classes ont fonctionné en 1971 (quatre en 1968).

Dans ces conditions, il est à craindre que les cadres nécessaires pour l'accueil de tous ceux qui voudront pratiquer ce sport dans les meilleures conditions de sécurité ne puissent être formés en quantité suffisante. En effet, l'Ecole nationale de voile, qui a accueilli en 1971 1.360 stagiaires (1.103 en 1970), a dû refuser l'inscription de 510 candidats aux stages de préparation au brevet d'Etat de moniteur de voile et déjà sur le plan général la demande de cadres compétents dépasse les possibilités de formation.

En ce qui concerne les actions menées par les centres ou écoles de voile contrôlées par les Directions départementales de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et les associations nationales (U. C. P. A., Glénans notamment), on constate une augmentation des effectifs de l'ordre de 35 % pour les trois dernières années ainsi qu'une très large ouverture vers le secteur scolaire.

Pour ce qui touche l'évolution des groupes sociaux pratiquant la voile à l'échelon de la Fédération française de yachting à voile, li semble que la situation soit relativement stationnaire, soit 30 % de professions libérales, 30 % d'étudiants et 40 % de professions diverses.

Il est toutefois nécessaire de noter un plus grand nombre de pratiquants issus des milieux ouvriers à travers les clubs corporatifs : A. S. P. T. T., Association touristique des cheminots, Caisse centrale des activités sociales de l'E. G. F. notamment, ainsi que des Fédérations affinitaires et des mouvements de jeunesse.

Natation.

La natation continue à se développer à un rythme soutenu en raison de la progression constante de l'équipement et des actions d'incitation qui sont menées. Cela ne sous-entend pas d'ailleurs que notre élite internationale bénéficie d'un accroissement équivalent en raison des contraintes particulières inhérentes à la pratique de la haute compétition.

Les « bassins d'apprentissage mobiles » peuvent être considérés comme un succès pour deux raisons :

— d'abord, ils permettent l'apprentissage de la natation à un nombre considérable d'enfants ;

— ensuite, ils conduisent les communes qui en ont profité à envisager la construction d'une piscine économique.

Cinquante bassins sont actuellement en service. Ils ont été fréquentés, jusqu'à ce jour, par 150.000 enfants.

Quant aux tests de natation délivrés dans le cadre de l'« Ecole de la natation française », ils constituent une très intéressante motivation pour les nageurs et l'on est en droit d'en attendre le même succès que celui des « étoiles » de ski.

Quoi qu'il en soit, les premiers tests ont été passés en avril 1971, et il est encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives.

En ce qui concerne ce dernier sport, la question avait été posée par votre commission de savoir ce que faisait, pour le développement de la natation en mer, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs. A notre grande stupéfaction, il a été répondu qu'il s'agissait d'une « activité qui ne saurait revêtir un caractère essentiellement sportif. Elle s'insère — ajoute le Secrétariat d'Etat — dans le contexte général des activités de loisir et bénéficie de l'ensemble des mesures que le Secrétariat d'Etat met en œuvre tant par lui-même que par l'intermédiaire d'organismes divers pour promouvoir la pratique du plein air ».

Nous aimerions savoir quelle définition le Secrétaire d'Etat entend donner du mot « sport » !

L'activité physique déployée dans un bassin de 25 mètres, quel que soit le nombre d'aller-retour que l'on exécute, serait-elle davantage du sport qu'une longue course en mer d'un, de deux ou même de trois kilomètres ? Les vagues de la mer enlèveraient-elles au nageur son mérite ?

Si nous insistons sur cette réponse un peu étonnante, c'est que les plages de France sont nombreuses et agréables, et la mer y est souvent fort belle, c'est-à-dire tumultueuse.

Si l'éducation physique et le sport ont pour but primordial de permettre à l'homme de revenir à la nature et de se mesurer avec elle, c'est essentiellement la natation en mer qui doit être développée ; or on sait qu'un système rigoureux de protection empêche davantage de nager qu'il n'incite à le faire. On aimerait que tout soit mis en œuvre pour que les jeunes gens puissent se confronter avec l'Océan. Il ne s'agit pas d'une activité de loisir, mais d'un véritable sport aussi beau et aussi formateur que la montagne.

Le tableau suivant indique le nombre de licenciés pour les diverses fédérations sportives ainsi que les subventions accordées à ces fédérations pendant l'année 1970.

I — Groupements nationaux sportifs olympiques.

BENEFICIAIRES	1970	
	Licenciés.	Subventions.
Comité olympique français.....	82	754.900
Fédération française d'athlétisme.....	88.646	1.995.540
Fédération française de basket-ball.....	152.015	716.860
Fédération française de boxe.....	7.806	406.800
Fédération française de canoë-kayak.....	5.598	545.200
Fédération française de cyclisme.....	47.410	337.500
Fédération française d'escrime.....	17.441	779.100
Fédération française de football.....	698.020	65.500
Fédération française de gymnastique.....	83.060	870.100
Fédération française haltérophile et culturiste.....	11.132	561.000
Fédération française de hockey.....	5.300	273.200
Fédération français de judo et disciplines associées.	184.362	458.500
Fédération française de lutte.....	7.347	360.100
Fédération française de natation.....	68.406	1.182.400
Fédération française de ski.....	581.604	1.318.900
Fédération française des sociétés d'aviron.....	10.790	808.500
Fédération française de tir.....	29.039	528.500
Fédération française des sports de glace.....	7.478	910.500
Fédération française des sports équestres.....	86.076	534.800
Fédération française de volley-ball.....	32.191	553.000
Fédération française de yachting à voile.....	63.667	399.600
Fédération française de hand-ball.....	59.041	665.300
Fédération française de tir à l'arc.....	6.144	74.700
Total	2.252.655	15.098.900

II. — Groupements nationaux sportifs non olympiques.

BENEFICIAIRES	1970	
	Licenciés.	Subventions.
Aéro-club de France (1).....	48.408	180.000
Comité national de l'éducation physique.....	»	10.000
Fédération française d'aéromodélisme (1).....	»	»
Fédération des animateurs de la République des sports	»	»
Fédération française de baseball et thèque.....	211	4.000
Fédération française de billard.....	6.081	2.000
Fédération française de char à voile.....	»	10.000
Fédération française d'éducation physique.....	35.701	26.000
Fédération française d'études et de sports sous-marins	37.243	150.000
Fédération française de pause, d'art chorégraphique et d'expression corporelle.....	2.125	20.000
Fédération française de gymnastique éducative.....	40.185	9.000
Fédération française de jeu à XIII.....	9.780	55.000
Fédération française de lawn-tennis.....	167.110	512.300
Fédération française de longue paume.....	961	3.000
Fédération française de motocyclisme.....	4.977	15.000
Fédération française motonautique.....	6.138	75.000
Fédération française de pelote basque.....	3.140	27.000
Fédération française de roller-skating.....	4.333	56.000
Fédération française de rugby.....	74.348	25.000
Fédération française de ski nautique.....	4.160	84.000
Fédération française du sport automobile.....	19.400	220.600
Fédération française de sauvetage et joutes.....	8.800	15.000
Fédération française des sports de quilles.....	5.223	5.000
Fédération française de tennis de table.....	44.816	122.500
Fédération française de vol à voile (1).....	»	»
Fédération française aéronautique de France (1)....	»	»
Fédération nationale des offices municipaux des sports	352 O. M.	12.000
Fédération française de parachutisme.....	11.700	252.700
Total	500.404	1.891.100

(1) Aéro-club de France, groupe aéromodélisme, vol à voile, vol à moteur.

III. — Fédérations multisports.

BENEFICIAIRES	1970	
	Licenciés.	Subventions.
Fédération française de sports pour handicapés physiques	5.043	122.500
Fédération sportive des sourds-muets de France.....	1.345	26.000
Fédération sportive et culturelle de France.....	113.119	440.000
Fédération sportive et gymnique du travail.....	144.476	230.000
Union française des œuvres laïques d'éducation physique	233.719	260.000
Union fédérale des clubs sportifs et artistiques des armées	»	»
Union des sociétés d'éducation physique et préparation militaire.....	145 ass.	8.000
Union sportive et sociale interministérielle.....	172.874	»
Union des sports travaillistes (F. F. du sport travail- liste libre).....	26.194	45.000
Total	696.770	1.131.500

IV. — Fédérations et groupements nationaux de plein air.

BENEFICIAIRES	1970	
	Licenciés.	Subventions.
Centre nautique des Glénans (journées).....	98.000 j.	280.000
Chalets internationaux de haute montagne.....	18.149 j.	15.000
Club alpin français.....	52.833	70.000
Comité national des sentiers de grande randonnée... Organisme tech- nique.		4.000
Conseil national de la navigation de plaisance et des sports de l'eau.....	»	20.000
Fédération française de cyclotourisme.....	10.307	50.000
Fédération française pour l'entraînement physique dans le monde moderne.....	56.795	60.000
Fédération française du lancer mouche et poids....	483	2.500
Fédération française de pêche en mer.....	6.200	»
Fédération française de montagne.....	62.682	90.000
Fédération française de spéléologie.....	5.437	40.000
Groupe de haute montagne.....	»	»
Société nationale de protection de la nature.....	»	»
Société nationale de sauvetage en mer.....	»	5.000
Touring club de France.....	»	10.000
Union nationale des centres sportifs de plein air U. C. P. A. (journées).....	544.200 j.	1.625.000
Union touristique « Les Amis de la nature ».....	9.123	15.000
Total		2.286.500

Jeux de France.

Les Jeux de France organisés depuis 1962 ont connu cette année un essor assez considérable qu'il est intéressant de noter ici puisque leur but essentiel est de faire pratiquer le sport au plus grand nombre possible de jeunes. En effet, au cours de l'année 1971, 48.000 enfants ont participé à ces Jeux qui ont été organisés dans 235 villes ou communes ayant une population de l'ordre de 200.000 à 500 habitants. Il faudrait encourager une telle initiative qui favorise le rapprochement de dirigeants sportifs de toutes disciplines, suscite l'intérêt des conseillers municipaux et incite les jeunes à faire du sport.

Les Jeux olympiques.

Les Jeux olympiques sont devenus un rite auquel, à grands frais, les nations sacrifient. Ils absorbent une part non négligeable du budget de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs. Or, si l'on voulait être rigoureux dans le raisonnement, on devrait admettre que les Jeux olympiques, par leur raisonance internationale, par le prestige national qui s'attache au vainqueur, dépassent d'assez loin le cadre du budget que nous étudions.

Il s'agit essentiellement d'une affaire nationale, pour ne pas dire nationaliste, qui a des rapports très lointains avec la pratique du sport chez les jeunes et chez les adultes. Evidemment quand des athlètes français obtiennent des médailles dans des disciplines, on peut logiquement penser qu'il s'ensuit un certain engouement pour le sport considéré, mais cet engouement est de faible durée et on ne peut vraiment pas dire que, grâce aux Jeux olympiques, un nombre de plus en plus grand de jeunes gens s'adonnent à la pratique du sport, alliant harmonieusement leurs activités de travail et leurs activités physiques.

Les Jeux olympiques se rattachent beaucoup plus à la notion de prestige national et à la vanité qu'à une véritable conception d'une politique réaliste du développement sportif.

II. — VIE COMMUNAUTAIRE

Un des besoins ressenti particulièrement par les jeunes est celui d'une vie communautaire. L'urbanisation, l'industrialisation, le développement des secteurs tertiaires, la spécialisation ont conduit à une certaine atomisation de la société qui tend à essayer de retrouver un tissu plus serré. C'est sans doute à ce besoin fondamental qu'il faut attribuer les efforts de régionalisation et les critiques adressées quelquefois inconsidérément au centralisme parisien. Dans le même ordre d'idée, mais sur le plan des relations humaines moins institutionnalisées, il faut citer l'effort que les mouvements de jeunesse, les associations d'éducation populaire entreprennent et poursuivent pour créer une vie communautaire ; mais cette vie communautaire ne se développe pas aussi facilement qu'on peut le penser s'il n'y a pas un catalyseur, un homme dynamique qui croit à ce qu'il fait et qui, en outre, possède une certaine technique de la vie de groupe. Aussi, ne pourra-t-on développer en France la vie communautaire si l'on ne met pas à la disposition des différents mouvements et associations des hommes qui en épousent les orientations fondamentales et qui en même temps possèdent la connaissance de la vie de groupe. C'est pourquoi et de la même façon qu'en ce qui concerne le sport votre commission insiste sur la formation des professeurs d'éducation physique, dans le domaine de la vie communautaire, elle attire l'attention du Sénat et du Gouvernement sur la nécessité primordiale de la formation des animateurs.

A. — Les animateurs.

Comment sont formés ces animateurs et quels sont-ils ? Telles sont les deux questions auxquelles votre commission a cherché à répondre avec l'aide du Secrétariat d'Etat et pour lesquelles elle n'est pas très assurée d'avoir une réponse très claire et très complète. Cette difficulté tient sans doute à la multiplicité et à la spontanéité des groupements qui, en même temps qu'ils s'efforcent d'accomplir leur tâche selon leurs convictions propres, forment en quelque sorte d'eux-mêmes, spontanément des animateurs sans que ceux-ci aient bénéficié d'une formation didactique. L'on assiste depuis quelques années à un effort de la part de l'Etat pour organiser la formation des animateurs, pour lui donner un certain nombre de sanctions et pour imposer un certain nombre d'obligations fondées sur la responsabilité que ces animateurs ont envers la société, à l'égard des jeunes gens et des jeunes filles dont ils ont la charge. Mais cet effort que votre commission apprécie, et cela d'autant plus qu'elle sait la difficulté, n'a pas encore abouti à une structure très claire. *Il n'y a pas encore de statut d'animateur* et toute la générosité, toute la spontanéité dont font preuve les animateurs à un âge où l'on pense peu à l'avenir devraient trouver leur récompense dans un effort équivalent de la société pour permettre à ces animateurs, épuisés par leur tâche et peut-être davantage chargés de responsabilités familiales, de se réinsérer dans la société économique à un niveau convenable.

Votre commission insiste pour que le Gouvernement, dans une tâche assurément complexe et délicate, fasse preuve d'imagination et, en accord avec les intéressés, en accord avec les associations et mouvements de jeunes, trouve peu à peu la solution d'un problème dont dépendent en définitive non seulement la vie des mouvements et associations, mais aussi l'équilibre social profondément perturbé par les changements considérables qu'impose à la société le développement de la civilisation industrielle avancée.

La question essentielle qui se pose est de savoir quels sont les effectifs d'animateurs dont dispose le Secrétariat d'Etat pour l'encadrement de la jeunesse dans le secteur des activités socio-éducatives. En 1971, le nombre de ces animateurs est le suivant :

Animateurs des secteurs socio-éducatifs.

	1966	1967	1968	1969	1970	1971
Education populaire :						
Permanents	700	910	840	830	860	880
Bénévoles						6.000
Issus des stages en établissements de la jeunesse.....	10.676	13.933	16.954	16.580	16.830	11.300
Issus des stages extérieurs...	30.896	33.352	27.192	29.330	19.070	32.350
Conseillers de séjour :						
En formation.....	708	750	700	740	670	690
En perfectionnement.....		150	100	42	60	64
Colonies de vacances et centres aérés	63.921	66.000	70.000 à 85.000	75.000 environ	79.600	72.850

Institut national d'éducation populaire.

Votre rapporteur voudrait donner quelques indications sur les moyens qui sont à la disposition du Gouvernement pour former les animateurs. En premier lieu, nous citerons l'Institut national d'éducation populaire qui assure la formation permanente supérieure de ceux qui exercent ou sont appelés à exercer à titre professionnel ou bénévole des fonctions importantes dans les domaines de l'animation. L'Institut assure le perfectionnement et la formation des animateurs ; il effectue des études et des recherches et rassemble une documentation sur la formation à l'animation et sur l'animation elle-même. Il provoque ou organise sur le plan national et sur le plan international des stages, journées d'études, colloques, manifestations culturelles, expositions.

Au 31 décembre 1971, l'Institut national d'éducation populaire aura accueilli 7.608 stagiaires, représentant 35.826 journées de formation, soit une augmentation de 4.692 journées par rapport à 1968.

Ces journées ont été organisées par :

1° Mouvements de jeunesse et Associations d'éducation populaire agréés par le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, soit 30 % :

- perfectionnement des cadres régionaux et nationaux ;
- perfectionnement des instructeurs ;
- formation des animateurs bénévoles.

2° L'Institut national d'éducation populaire (direction de la Jeunesse et des activités socio-éducatives), soit 37 % :

- formation continue des personnels du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs :
 - inspecteurs de la jeunesse et des sports ;
 - directeurs d'établissements ;
 - conseillers techniques et pédagogiques ;
- formation en longue durée de directeurs d'institutions socio-éducatives (promotion sociale : niveau II) ;
- initiation et perfectionnement non seulement des animateurs professionnels et bénévoles, mais des démultiplicateurs sociaux naturels (élus municipaux et sociaux, travailleurs sociaux, enseignants, agents de développement).

3° Les autres départements ministériels, soit 22 % :

Il s'agit de journées d'études, de colloques nationaux et internationaux, de sessions de formation, organisés à la diligence des : Ministères de l'Education nationale, des Affaires culturelles, de l'Equipeement et de l'habitat, des Finances, de la Défense nationale, de l'Intérieur, des Affaires étrangères, et du Commissariat général du Plan d'équipement et de productivité.

4° Organismes divers d'éducation permanente développant des activités éducatives à finalité sociale, culturelle et économique, soit 11 % :

Exemples :

- Association française des Centres de conseils conjugaux ;
- Centre d'études supérieures industrielles ;
- Comité national de défense contre l'alcoolisme ;
- Fédération française de danse ;
- Jeune chambre économique française ;
- Association internationale de solidarité francophone.

Un accent a été porté sur l'accueil et l'organisation de journées d'études, de rencontres et stages à l'intention des étrangers.

En particulier, en liaison avec :

- le Ministère des Affaires étrangères :
 - formation à l'animation des professeurs étrangers enseignant le français dans l'hémisphère austral (Alliance française, Centres culturels français) ;
 - formation des inspecteurs tunisiens de la jeunesse ;
 - université internationale d'été.

Cette seconde université a rassemblé au mois d'août 1971, à l'Institut national d'éducation populaire, cent étrangers francophones venant de vingt-six pays ;

- le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la coopération :
 - formation des élèves-inspecteurs africains et malgaches de la jeunesse et des sports ;
- les Offices franco-allemand et franco-qubécois pour la jeunesse :
 - rencontres de responsables nationaux ;
 - accueil de stages de formation pour les animateurs linguistiques (O. F. A. J.).

En outre, l'Institut national d'éducation populaire a dès maintenant accueilli, pour l'année 1971, cent cinquante personnalités étrangères (administrateurs, chercheurs, experts) venus étudier en France les problèmes de la jeunesse et de l'animation socio-éducative.

Ces personnalités étaient originaires des pays suivants : Allemagne fédérale, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Grande-Bretagne, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Liban, Malte, Pologne, Portugal, Tchécoslovaquie, Tunisie, Uruguay, Vénézuela, Yougoslavie.

L'Institut national d'éducation populaire dispose depuis octobre 1970 d'un Centre d'études et de recherches en matière d'animation et de formation socio-éducative.

En 1971, les études suivantes ont été conduites dans le domaine de l'animation :

- émergence et signification des phénomènes d'animation en France ;
- élaboration d'un glossaire et d'un répertoire franco-anglais sur les institutions d'éducation permanente en France (en liaison avec l'Université de Glasgow) ;

— analyse des profils culturels et professionnels des animateurs en stage à l'Institut national d'éducation populaire ;

— projet d'animation et animation du village pré-olympique de Vittel.

Dans le domaine de la formation :

— rapport sur la formation des cadres de jeunesse et d'éducation populaire en Afrique francophone ;

— recherche sur des processus d'auto-évaluation et d'auto-formation en stages résidentiels ;

— analyse des attentes des étrangers en résidence à l'I. N. E. P.

Dans le domaine de la documentation le centre dispose d'une bibliothèque en cours de spécialisation sur les problèmes d'animation, ouverte aux formateurs et aux chercheurs français et étrangers.

Des liaisons étroites sont établies avec les nouvelles Universités de Paris et de province.

Depuis 1969, l'Institut national d'éducation populaire, face aux mutations de la société française, tente de répondre aux besoins nouveaux d'animation et d'éducation continue en faveur des jeunes et des adultes dans le temps de non-travail. En outre, l'Institut national d'éducation populaire a développé d'une manière importante son action internationale.

A cet effet, l'Institut national d'éducation populaire a été doté d'une équipe de formateurs et de chercheurs, et de moyens pédagogiques nouveaux.

L'établissement fonctionne en temps continu, douze mois par an, au maximum limité de sa capacité (128 lits). Il est tout spécialement ouvert pendant les dimanches et jours de fêtes.

Les projets pour l'année 1972 sont les suivants :

— Stages et formation :

— poursuivre les actions de perfectionnement professionnel dans le domaine des activités socio-éducatives ;

— proposer des modes et des contenus de formation répondant à des nécessités nouvelles : aménagement de l'espace, environnement, formation socio-économique, accueil et intégration des migrants, utilisation des *mass-media* ;

— développer les échanges internationaux.

Etudes, recherches, documentation :

- analyse de la mise en place et des premiers résultats du Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives (C. A. P. A. S. E.) ;
- contribution à une pédagogie socio-économique à partir de l'utilisation des techniques rationnelles de choix budgétaire (R. C. B.) ;
- inventaire et analyse des travaux universitaires concernant les champs de l'animation ;
- projet de recherche sur un problème d'animation urbaine (ville nouvelle de la région parisienne).

Le Centre d'études se propose, en outre, de favoriser un courant d'échange et de formation par l'édition et la diffusion d'un bulletin documentaire analytique et d'une revue consacrée aux problèmes d'animation et de formation socio-éducative.

Les crédits accordés en 1971 ont été les suivants :

— fonctionnement, chapitre 36-52.....	465.000
(dont 45.000 animateurs)	
— travaux d'entretien, chapitre 35-51.....	172.000
— crédits gagistes, chapitre 31-51.....	38.000
— entretien des véhicules, chapitre 34-92.....	4.500
<hr/>	
Total pour 1971.....	679.500

Diplômes d'animation.

Quelles sont les sanctions de la formation à l'animation socio-éducative ? Deux diplômes sont actuellement décernés par le Gouvernement : le Brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative (B. A. S. E.) et le Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives (C. A. P. A. S. E.). En outre, votre commission n'aura garde d'oublier les diplômes délivrés par les Instituts universitaires de technologie. Les I. U. T. délivrent un diplôme universitaire de technologie « carrière sociale », option animation socio-culturelle, décerné par le Ministre de l'Education nationale.

Un autre diplôme officiel avait été institué par un arrêté du 24 août 1964 : le diplôme d'Etat de Conseiller d'éducation populaire (D. E. C. E. P.), mais les dernières sessions de ce diplôme seront organisées cette année, étant bien entendu qu'un système d'équivalence sera établi entre ce dernier diplôme et le C. A. P. A. S. E., d'une part, le D. U. T. et le C. A. P. A. S. E., d'autre part.

Le nombre de candidats au Brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative a été de 2.963 depuis sa création. 2.227 candidats ont été reçus et sont donc titulaires du B. A. S. E.

Depuis sa création, 1.123 candidats se sont présentés au C. A. P. A. S. E. — chiffres auxquels il convient d'ajouter 120 candidats déjà titulaires du D. E. C. E. P. et 37 autres titulaires du D. U. T. — 853 candidats sont en cours de formation. Il est probable que le nombre des candidats augmentera à partir de 1972 et s'élèvera vraisemblablement à 1.300 candidats par suite de la mise en place de Centres de formation professionnelle conformément aux propositions de la loi du 1^{er} juillet 1971, portant organisation de la formation professionnelle dans le cadre de l'éducation permanente.

F. O. N. J. E. P.

Après avoir examiné quels étaient les moyens de formation des animateurs et les sanctions de cette formation, nous donnerons rapidement quelques indications concernant les principales associations. Auparavant, nous indiquerons quelle a été l'activité du *Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire* (F. O. N. J. E. P.) et les crédits dont il dispose.

	SECRETARIAT d'Etat.	MINISTERE de la santé.	CAISSE nationale d'allocations familiales.	ASSOCIATIONS	TOTAL
Fonctionnement du siège.....	140.550	10.000	»	158.950	309.500
Crédits pour la formation....	1.069.840	»	2.345.672	»	3.415.512
Crédits pour les traitements..	6.286.824	550.000	»	9.259.651	16.096.475
	7.497.214	560.000	2.345.672	9.418.601	19.821.487

Le nombre des associations adhérant au FONJEP est de 81 en 1971. Le FONJEP a pris en charge 575 postes d'animateurs permanents (110 postes nouveaux : 60 ouverts pour le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs et 50 pour le ministère de la Santé). Dans la même année, il a assumé les frais de formation de 903 stagiaires de longue durée (six à neuf mois) au profit de dix-neuf associations.

Les indications qui suivent concernent l'Association de cogestion pour les déplacements à but lucratif des jeunes (COGEDEP), COTRAVAUX, les Foyers de jeunes travailleurs, les Auberges de la jeunesse, les Maisons des jeunes et de la culture.

B. — Les associations.

COGEDEP.

L'Association de cogestion pour le déplacement à but lucratif de jeunes, créée en 1959, COGEDEP, associe des organisations de jeunesse et d'éducation populaire en tant qu'adhérents libres et l'Etat pour favoriser des déplacements présentant pour les jeunes un intérêt éducatif par la découverte et l'étude de grandes réalités et des grands problèmes économiques, sociaux, culturels et touristiques en France et à l'étranger.

En 1971, COGEDEP a réalisé des voyages pour les jeunes, pour les animateurs et a accueilli des responsables de mouvements de jeunesse étrangers.

Les activités suivantes ont été réalisées :

1° Cinq voyages d'animateurs d'une durée de 105 jours au total regroupant 150 participants qui se sont rendus en Algérie, Tunisie, Liban, Suède, Pologne ;

2° Six voyages « découverte » d'une durée totale de 90 jours permettant à 900 personnes de se rendre en Sardaigne, Naples, Vésuve, Islande, U.S.A., Grande-Bretagne, Maroc, Tchécoslovaquie, Turquie, Liban ;

3° Trois voyages « sensibilisation » aux problèmes du développement d'une durée de 63 jours permettant à 270 personnes de se rendre en Turquie, Maroc, Italie du Nord ;

4° Accueil (200 personnes) d'une durée totale de 75 jours :

- de jeunes Marocains en réciprocité avec le voyage au Maroc ;
- de Tunisiens dans le cadre des activités de la Commission franco-tunisienne :
 - animateurs troisième année de l'Institut national de formation ;
 - responsables de l'U.J.T. (Union des jeunes travailleurs) ;
 - responsables en milieu ouvrier ;
- accueil de Libanais (étudiants de la Faculté de pédagogie de Beyrouth) ;
- de Polonais (régionalisation des activités).

La décision du conseil d'administration de mener une expérience de régionalisation se réalise en Bretagne en cogestion entre responsables régionaux des mouvements et associations de jeunesse et la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

C'est ainsi qu'a été proposé le voyage d'animateurs de Bretagne en Pologne et réalisé l'accueil de Polonais en Bretagne.

Aucune activité en coopération avec l'Afrique noire, Madagascar, l'Afrique du Nord n'a été réalisée.

COTRAVAUX

Au cours de l'année 1970, COTRAVAUX, en collaboration avec les Pouvoirs publics, a pu proposer aux associations 252 chantiers.

Les neuf associations regroupées par COTRAVAUX ont tenu 22.584 journées de formation de cadres :

- 13.591 volontaires français et étrangers ont été accueillis sur les chantiers en France ;
- 36 volontaires et cadres ont été envoyés en Afrique noire ;
- 6 volontaires et cadres ont été envoyés au Maroc.

Foyers de jeunes travailleurs.

Les Foyers de jeunes travailleurs sont placés sous la tutelle du Ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale, mais le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs accorde régulièrement une aide à l'Union des foyers de jeunes travailleurs (qui regroupe la majorité des foyers existants), pour l'animation des loisirs dans les foyers.

En 1971, le Secrétariat d'Etat a accordé une aide de 216.975 F (93.500 F pour le fonctionnement des services d'animation à l'échelon national et onze postes d'animateurs permanents, soit deux de plus qu'en 1970).

Cette aide du Secrétariat d'Etat contribue à offrir aux jeunes qui fréquentent les foyers des activités de loisirs enrichissantes : salles de lecture, de détente, de cinéma, animation de clubs de lecture, de ciné-clubs, de théâtre amateur, organisation de voyages pendant les fins de semaines ou les vacances, clubs de sports, cours du soir, etc.

Auberges de la jeunesse.

Les Auberges de la jeunesse relèvent de deux associations qui sont la Fédération unie des Auberges de jeunesse (F.U.A.J.) et la Ligue française pour les Auberges de la jeunesse (L.F.A.J.).

Pour l'année 1970, les chiffres relatifs au nombre d'adhérents et à l'hébergement dans les centres sont les suivants :

— F.U.A.J. : 112.708 adhérents dont 2.523 responsables de groupes ; 57.379 jeunes de quinze à trente ans ; 46.402 scolaires ; 6.404 étrangers.

866.493 jeunes ont été hébergés, dont 436.189 Français et 430.304 étrangers.

Le nombre de lits à été de 12.272.

— L.F.A.J. a eu 25.000 adhérents ; le nombre de lits a été de 2.700. 160.000 jeunes approximativement ont été hébergés.

Maisons des jeunes et de la culture.

Depuis 1970, les structures régionales et nationales regroupant l'ensemble des Maisons des jeunes et de la culture ont été définitivement mises en place.

Les vingt-six Fédérations régionales agréées par le Secrétariat d'Etat recouvrent l'ensemble du territoire national et adhèrent soit :

— à la Fédération française des M.J.C. (F.F.M.J.C.) dont les quatorze fédérations régionales représentant un total de plus de 600 maisons ;

— à l'union des Fédérations régionales des M.J.C. (UNIREG) dont les douze fédérations régionales totalisent plus de 300 maisons.

Ces structures nationales sont les interlocuteurs directs de l'administration centrale du Secrétariat d'Etat et coordonnent l'action des Fédérations régionales. Celles-ci sont en mesure de procéder à l'étude et à l'harmonisation des problèmes qui leur sont communs.

Les Fédérations régionales ont pour but d'assurer une aide technique, culturelle et administrative aux Maisons des jeunes et de la culture.

Elles les représentent auprès de toutes les instances publiques et privées au niveau régional.

Les moyens utilisés sont de nature et de durée différentes :

- prestations culturelles et administratives ;
- stages de formation et de recyclage des animateurs ;
- contrôle et paiement des personnels administratifs et éducatifs.

Les deux fédérations nationales (Fédération française de Maisons de jeunes et de la culture et Union des fédérations régionales de Maisons de jeunes et de la culture) ainsi que plusieurs fédérations régionales, en particulier celles de Nancy et de Grenoble, ont organisé des stages de formation agréés pour le Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives afin d'aider les directeurs de Maisons de jeunes et de la culture à compléter leur formation et à obtenir ce diplôme officiel.

Nous avons déjà indiqué combien était diversifiée l'action du Secrétariat d'Etat et combien était complexe la réalité sur laquelle il devait intervenir. Mentionnons encore comme associations culturelles, le Théâtre de la Clairière, le Centre culturel de Béthune, le Centre culturel de Tourcoing. Mentionnons également les Centres de vacances, les Centres aérés et l'opération « Mille Clubs ».

Théâtre de la Clairière.

Cette association présente chaque année des spectacles pour les jeunes d'une valeur certaine ; en 1970, elle a donné soixante représentations devant environ 40.000 spectateurs.

— premier semestre 1970, continuation du spectacle *Le Pêcheur d'Images* ;

— semaines théâtrales pour les jeunes spectateurs à Marseille et à Angers ;

— dernier trimestre 1970 : vingt-deux représentations (novembre et décembre) de *Chez moi, dans mon quartier* en alternance avec *Le Pêcheur d'Images* à Versailles, Saint-Maur, Marseille, Grenoble, Poitiers ;

— participation au vingt-quatrième Festival d'Avignon.

Au cours de l'année, le Théâtre pour l'enfance et la jeunesse de Paris, filiale du Théâtre de la Clairière, s'est développé et a été subventionné par la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Paris.

Le Théâtre de la Clairière a reçu du Secrétariat d'Etat pour 1970, 15.000 F de subvention.

Centre culturel de Béthune.

Née en 1959 à l'initiative de la Jeune chambre économique de Béthune, la Maison de la culture et de la jeunesse devient *Centre culturel de Béthune* le 27 janvier 1969.

Cet organisme se propose d'animer la vie culturelle et artistique de la région et de créer des actions à caractère culturel notamment pour les jeunes.

Organisme de coordination des activités artistiques de la ville et d'incitation à toutes les expériences culturelles, il comprend :

- une section « Conférences » (sept conférences pour 1971) ;
- une section « Arts et Vie » ;
- une section « Jeunesses musicales de France » ;
- une section « Cours de langues et échanges internationaux » (en 1971, participation à la réception de groupes allemands dans le cadre des jumelages).

Le Centre culturel de Béthune a 300 adhérents et compte 400 à 800 participants par manifestation.

Il a reçu 2.000 F de subvention du Service départemental de la Jeunesse et des Sports du Pas-de-Calais dont il relève en application du principe de déconcentration administrative.

Le Centre culturel de Tourcoing.

En plus d'un organisme administratif permanent, il accueille deux ou trois manifestations par semaine (période octobre à mai) telles que soirées, débats, conférences, concerts, spectacles de danse, etc. Une centaine de personnes passe journallement dans ce centre. Lors des manifestations, le nombre des participants est variable et peut atteindre trois ou quatre cents.

Des cours d'anglais et d'allemand sont donnés régulièrement au centre ; une bibliothèque y est ouverte de façon permanente.

En 1970, le centre a participé activement aux activités du Théâtre de l'Arlequin de Tourcoing (anciennement Centre dramatique du Nord).

La Direction départementale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs lui a attribué une subvention de 1.000 F au titre de l'exercice budgétaire 1971.

Centres de vacances.

Les œuvres organisatrices de centres de vacances ont reçu dans leurs colonies pour enfants de moins de quatorze ans et leurs centres de vacances pour adolescents au cours de l'année 1970 : 1.350.284 jeunes représentant 34.441.826 journées, ceci au cours de 22.860 séjours.

L'encadrement de ces centres de vacances a nécessité la participation de 200.000 personnes environ, adultes et surtout jeunes de dix-huit à vingt ans.

La formation de ces cadres est assurée au cours de stages au financement desquels l'Etat apporte 5.293.700 F.

Le financement de ces centres de vacances provient :

- a) De l'apport de l'œuvre organisatrice ;
 - b) Des familles : 500 à 600 F pour un séjour d'un mois ;
 - c) Des caisses d'allocations familiales.
 - d) Des collectivités locales (départements et communes) ;
 - e) De l'Etat, sous forme de subventions :
- | | |
|----------------------------------|-------------|
| — équipement, construction | 9.495.000 F |
| — matériel | 1.800.000 |
| — fonctionnement | 14.871.000 |

L'étude détaillée des statistiques montre qu'il y a une très légère diminution de l'ensemble des effectifs par rapport à 1969.

Cette étude fait apparaître que la diminution touche presque exclusivement le nombre d'enfants de six à quatorze ans allant dans les colonies de vacances d'été (— 52.232 enfants).

Les causes étudiées depuis plusieurs années semblent être toujours de même nature :

- coût des séjours trop élevé ;
- développement constant des vacances familiales ;
- discrétion trop grande des centres de vacances que ne vient présenter aucune « image de marque » ;
- désir d'activités nouvelles.

Centres aérés.

En 1970 2.292 centres aérés déclarés aux Directions départementales de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ont accueilli 383.666 jeunes représentant 11.493.253 journées.

Environ 25.000 moniteurs ont participé à l'encadrement de ces centres.

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs a consacré 900.000 F pour l'achat de matériel éducatif, 700.000 F pour l'aménagement et la construction.

La participation des familles est très variable mais peut être estimée en moyenne à 5 F par jour.

L'aide financière est principalement apportée par des collectivités publiques et privées telles que municipalités, services sociaux.

Mille clubs.

A la lumière de l'expérience de l'opération « Mille clubs » lancée au cours du V^e Plan, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs a décidé de reconduire au cours du VI^e Plan une opération similaire offrant toutefois une plus grande souplesse d'adaptation des locaux à des moyens diversifiés ainsi qu'une plus grande facilité d'extension des constructions.

Le concours ouvert à des équipes d'architecte et constructeur a été lancé en mai 1971. Les offres des concurrents, au nombre de trente-trois ont été reçues en août 1971.

Les propositions ont présenté toute une gamme de solutions originales parmi lesquelles le jury, dans sa séance du 22 octobre a sélectionné cinq projets en vue de la construction de prototypes.

Les projets ainsi sélectionnés seront construits dès le début 1972, le jugement final sur prototype interviendrait vers Pâques 1972, les séries annuelles démarrant effectivement au cours de l'été 1972.

Les problèmes que nous avons jusqu'ici examinés en matière de resserrement des liens communautaires et de vie des associations sont d'ordre essentiellement national en ce sens que même si les associations en question se proposent d'organiser des voyages à l'étranger et de favoriser certaines rencontres internationales, il n'est pas dans leurs intentions de développer de façon systématique les liens d'amitié entre la jeunesse de France et la jeunesse d'autres pays. Votre commission a toujours eu sur ce point la même opinion. Elle souhaitait et elle continue de souhaiter que dans la Communauté européenne qui semble devoir s'étendre jusqu'à la Grande-Bretagne se créent des institutions qui permettent aux jeunes gens des différents pays de se mieux connaître et peu à peu d'acquérir des solidarités affectives et intellectuelles. La politique du Gouvernement français ne va pas en ce sens. Certes on a créé l'Office franco-allemand pour la jeunesse, mais, comme son nom même l'indique, c'est sur une base bilatérale et non pas communautaire qu'il a été institué et qu'il fonctionne. Nous sommes parfaitement conscients de l'importance que revêt pour la construction de l'Europe une amélioration des relations entre la jeunesse française et la jeunesse allemande ; cette amélioration est sans doute indispensable, car seule une volonté commune des jeunes d'oublier les querelles et les drames peut conduire à la création d'un ensemble économique et politique cohérent et puissant, mais la méthode choisie nous a toujours semblé mauvaise. Si l'on veut parvenir après quelques années, même quelques décennies, à une communauté politique, c'est-à-dire humaine, européenne, il faut évidemment que les relations entre les jeunes soient elles-mêmes conçues sur une base communautaire et le bilatéralisme, en ce domaine comme en beaucoup d'autres, ne peut conduire qu'à des échecs.

Office franco-allemand pour la jeunesse.

Nous donnerons cependant le bilan d'activité de l'Office franco-allemand pour la jeunesse car ce que nous venons d'écrire ne doit certainement pas être interprété comme une critique des efforts qui sont accomplis pour le rapprochement de la jeunesse allemande et de la jeunesse française.

La contribution de la France au fonds commun (alimenté à parts égales par les deux gouvernements) a été maintenue en 1971 à 25.312.500 F, c'est-à-dire au niveau atteint en 1970 et en 1969, compte tenu pour cette dernière année de la compensation des incidences de la dévaluation du 9 août.

Par suite de cette stabilisation des ressources de l'Office et d'une politique visant désormais davantage à des actions sélectives plutôt qu'à l'effet de masse, le nombre des échanges a sensiblement diminué :

Nombre de participants.

ANNEE	FRANÇAIS	ALLEMANDS	TOTAL
<i>1969.</i>			
Bonn	26.880	95.354	122.234
Paris	71.592	31.293	102.885
Total	98.472	126.647	225.119
<i>1970.</i>			
Bonn	20.089	86.778	106.867
Paris	63.696	25.789	89.485
Total	83.785	112.567	196.352

Cette réduction se trouve compensée par une amélioration du niveau qualitatif des échanges, conforme aux orientations définies par le conseil d'administration de l'Office et mise en œuvre depuis 1969.

L'action de l'Office tend, en effet, à s'affiner et à rechercher des échanges plus sélectifs. En outre, elle devrait connaître une efficacité accrue dans trois domaines privilégiés :

— promotion linguistique : les actions de l'Office en la matière absorbent en 1971 14 % des dépenses d'intervention, au lieu de 12,7 % en 1970 et 7,8 % en 1969 ;

— formation des cadres : l'Office poursuit ses recherches et ses expériences pour se doter de moyens d'animation nouveaux. Il renforce à cet égard sa coopération avec les associations ou groupements qui sont ses partenaires (500 au niveau national, plusieurs milliers au niveau local) ;

— action en faveur des jeunes travailleurs : l'Office cherche à les atteindre plus efficacement en recherchant de nouvelles formes d'action : programmes particulièrement attrayants pour les jeunes professionnels ; voyages à thème permettant un enrichissement sur le plan technique comme sur le plan professionnel.

Enfin, l'on notera que l'effet induit des échanges de l'O. F. A. J. est important : de très nombreux jeunes prenant régulièrement le chemin de l'autre pays pendant les vacances sans l'aide de l'O. F. A. J. après un premier séjour effectué dans le cadre de l'Office.

L'ensemble de ces mesures, auxquelles s'ajoute un effort systématique d'information, révèle le souci de réflexion, de recherche et d'expérimentation qui caractérise aujourd'hui l'action de l'Office franco-allemand pour la jeunesse.

Office franco-québécois pour la jeunesse.

Dans le même ordre d'idée, toujours en application d'une politique bilatérale qui prétend sauvegarder la souveraineté de chacun des partenaires, on a créé il y a quelques années l'Office franco-québécois pour la jeunesse. Nous ne pouvons faire, à l'idée qui a inspiré la création de cet Office, la même critique que celle que nous avons faite précédemment en ce qui concerne l'Office franco-allemand, puisque le Québec ne fait pas partie d'une communauté dont nous serions nous-mêmes un élément, mais il y a quelque chose de regrettable dans cette façon de dissocier les jeunes de l'Amérique du Nord à laquelle nous devons tant sous prétexte qu'ils n'ont pas la même langue. Le nationalisme linguistique est probablement le plus déplorable puisqu'il contredit même le caractère universaliste de la langue et de la culture françaises. Néanmoins et pour des raisons analogues à celles qui concernent l'Office franco-allemand, nous donnerons ici le bilan d'activité de cet Office.

La contribution française au budget de l'Office franco-québécois pour la jeunesse n'a pas été augmentée en 1971. Elle demeure donc à son niveau de 1970, soit 3.825.000 F, c'est-à-dire pratiquement au même niveau depuis la création de l'Office en février 1968, sous réserve d'un réajustement intervenu à la fin de 1969 pour compenser les effets de la dévaluation sur le taux de change. Cette

stagnation, compte tenu de l'augmentation du coût des échanges, a conduit à une sensible diminution du nombre des stagiaires (1.490 stagiaires français en 1971).

Répartition des stagiaires français par secteur de voyages (pourcentage).

	1969	1970	1971
Découverte socio-économique	17,3	8,1	6,6
Agriculture	18,3	13,4	10,8
Technologie et services.....	27,3	35,6	40,1
Vie économique.....	62,9	57,1	57,5
Education	7,8	8,8	9,3
Animation sociale.....	8,6	10,6	9,5
Formation	16,4	19,4	18,6
Activités socio-éducatives	8	8	8,3
Activités artistiques	5,6	5,7	5,8
Activités sportives	7,1	9,8	7,1
Loisirs	20,7	23,5	21,2

Les stagiaires ont été choisis en tenant compte de plusieurs préoccupations : une minorité d'étudiants, une priorité aux jeunes responsables, une démocratisation du recrutement, une élévation de l'âge moyen, une progression relative de la participation féminine, une répartition géographique plus équilibrée.

Les crédits ouverts en 1971 pour la section de Paris ont été les suivants :

Rémunérations et honoraires.....	884.800 F.
Matériel	449.177 F.
Total des dépenses de fonctionne- ment	1.383.977 F.
Voyage en France des Québécois.....	1.937.950 F.
Voyage au Québec des Français.....	1.883.760 F.
Total des activités	3.821.710 F.
Total général des dépenses...	5.205.687 F.

En 1972, les ressources budgétaires de l'Office franco-québécois resteront au même niveau.

Quant aux projets de programme, ils tiennent compte des priorités définies par le conseil d'administration de l'Office :

— le secteur de la technologie industrielle et des services conserve de très loin la première place ;

— le secteur de l'éducation bénéficie d'une part sensiblement plus large que par le passé.

C. — La délinquance juvénile.

Nous avons examiné jusqu'à présent les actions que le Secrétariat d'Etat menait pour le développement du sport et pour celui des mouvements et associations socio-éducatifs, c'est-à-dire pour lutter contre deux des grands fléaux de la civilisation actuelle : la rupture avec la nature d'une part, l'atomisation d'autre part. Ces difficultés que connaît notre société ne sont certes pas les seules qui engendrent la délinquance juvénile, mais elles ont certainement contribué à dessiner certains de ses aspects. Votre Commission des Affaires culturelles est persuadée que le sport et la culture ont une efficacité, certains diraient un rendement, en ce qui concerne le développement harmonieux de la société et les rapports humains. Aussi estime-t-elle que tout ce qui sera fait pour le développement de l'éducation physique et du sport d'une part, pour les mouvements et associations socio-éducatifs d'autre part, contribuera à diminuer la délinquance juvénile et à empêcher les enfants et les jeunes gens de rechercher dans la drogue des satisfactions qui peuvent conduire à leur propre destruction.

Votre rapporteur a eu quelque mal, l'année dernière, à obtenir du Secrétariat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, des informations précises sur la délinquance juvénile. Aussi, cette année, s'est-il adressé directement au Ministère de la Justice pour obtenir et présenter au Sénat une étude assez complète sur l'évolution récente de la délinquance juvénile. D'autre part, votre commission a demandé au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, dont l'action lui paraît être de prévention, quel bilan il pouvait tracer de l'activité des associations de prévention et quels étaient les travaux effectués au niveau du gouvernement pour la lutte contre la délinquance juvénile. Le Sénat voudra bien trouver ci-joint les indications concernant d'une part, la prévention et d'autre part, les mineurs de justice.

Prévention.

La cellule de prévention sociale créée à la Direction de la Jeunesse le 1^{er} janvier 1968 a permis de coordonner l'action de prévention des différents services régionaux et d'assurer les relations du Secrétariat d'Etat avec les autres départements ministériels également concernés.

L'action menée consiste à bien connaître les structures d'accueil des clubs et équipes de prévention et leurs objectifs, et tend, dans les expériences actuellement en cours, à insérer la prévention dans une animation globale, en particulier dans les secteurs de rénovation d'urbanisation rapide.

Le déséquilibre d'action constaté ces dernières années entre l'Académie de Paris et celles de province s'est atténué. Dans l'Académie de Paris, vingt-six actions nouvelles sont actuellement à l'étude en relation avec les services de l'Action sanitaire et sociale et les tribunaux d'enfants.

En province, la prise de conscience des problèmes de protection sociale de la jeunesse s'est particulièrement affirmée dans les académies de Lille, Bordeaux, Lyon, Aix, Strasbourg, Rennes et Rouen.

L'implantation de clubs de prévention a pu être réalisée dans certaines zones névralgiques, surtout en province; dans le cadre de l'opération « mille clubs », le local attribué étant aménagé et géré par les jeunes eux-mêmes.

On peut évaluer à plus de 75 le nombre d'associations de prévention. Regroupant plus de 200 clubs et équipes de prévention, de deux à cinq cadres permanents chacun, elles œuvrent au bénéfice de 50.000 jeunes environ durant toute l'année. La collaboration qui tend à s'instaurer entre les foyers de jeunes travailleurs, les locaux-clubs, les maisons des jeunes et de la culture, les clubs de sport et de plein air et les organismes de prévention, constitue un pas vers une action d'envergure susceptible de limiter la progression de la délinquance juvénile.

Faisant suite au décret n° 70-819 du 9 septembre 1970 relatif à la coordination en matière d'adaptation et de réadaptation, la commission permanente chargée de préparer les décisions du Comité interministériel s'est réunie cinq fois en 1971.

Trois groupes de travail ont été constitués :

- éducation spécialisée ;
- centres médico-psycho-pédagogiques ;
- gestion des établissements pour inadaptés.

Le reclassement professionnel et social des handicapés, la réglementation des centres médico-psycho-pédagogiques, l'organisation de l'éducation spéciale, la création d'un conseil technique des clubs et équipes de prévention auprès du comité interministériel ont constitué, cette année, les principaux sujets d'étude de la commission qui feront l'objet d'un texte officiel.

En outre, un groupe restreint étudie l'implantation des équipements pour l'enfance, région par région, en liaison avec certains chefs de service régionaux et départementaux.

L'arrêté du 25 janvier 1971 relatif aux activités de vacances des associations de prévention fait dérogation, pour celles-ci, à certaines des dispositions de la réglementation générale applicable au fonctionnement des centres de vacances (arrêté du 19 novembre 1963). Il s'agit là d'une nécessaire adaptation de cette réglementation à la situation spécifique des clubs et équipes de prévention. En raison de la nature propre à l'action de prévention, il était souhaitable que celle-ci ne fût pas interrompue durant les périodes de vacances scolaires. L'arrêté permet aux associations de prévention d'encadrer avec leurs éducateurs spécialisés, même si ceux-ci ne sont pas titulaires des diplômes normalement exigés, leurs séjours de vacances collectives d'adolescents ou leurs colonies de vacances dans certaines conditions, en particulier d'effectifs limités, afin d'assurer la continuité de leur action éducative.

Ainsi, durant l'été 1971, ces associations ont pu organiser des camps de vacances à petit effectif pour des jeunes qui ne pouvaient être admis dans des centres « ouverts à tous ».

Aucun incident notoire n'a été signalé.

Mineurs de justice.

Le nombre des « mineurs de justice » (délinquants et en danger) continue à croître. De 103.339 en 1969, il s'est élevé à 108.171 en 1970 (cf. tableau annexe n° 1).

Sans doute le nombre des jeunes délinquants accuse-t-il une *légère diminution* : 47.247 en 1969, 46.779 en 1970. Une étude plus approfondie fait cependant apparaître une progression globale de + 3,3 % du taux de la délinquance afférente à la *classe d'âges treize-seize ans*. En outre, la délinquance des filles s'est accrue de 14,5 % en 1970.

L'augmentation du nombre des mineurs en danger est sensible : 56.092 en 1969, 61.392 en 1970, soit + 9 %.

L'expansion démographique ne saurait, à elle seule, expliquer cette situation. Le taux de la délinquance juvénile, rapporté aux classes d'âges concernées (mineurs de dix à dix-huit ans), est en effet passé de 0,2 % en 1939 à près de 0,7 % en 1970.

Parmi les divers facteurs de la délinquance et de l'inadaptation sociale des jeunes, le rôle joué par l'industrialisation et l'urbanisation semble particulièrement important. Mais l'amélioration de la situation économique et sociale dépend, essentiellement, de cette industrialisation dont la progression se trouve ainsi recherchée et encouragée. Il importe, dans ces conditions, de tenter, dans le même temps, de prévenir l'inadaptation sociale et la délinquance juvénile.

Cette action de prévention appartient, au premier chef, à différents départements ministériels autres que la Justice : Education nationale, Travail, Jeunesse et Sports, Santé publique...

La direction de l'éducation surveillée a été créée, il y a un quart de siècle, au sein du Ministère de la Justice pour assurer la rééducation des mineurs délinquants et en danger.

Mais ce n'est qu'à partir de 1962, après son inscription au Plan d'équipement, que la Direction de l'éducation surveillée a commencé à obtenir les moyens, en équipements et en personnels, indispensables à l'accomplissement de sa mission.

C'est ainsi que le nombre de places en établissements du secteur public de l'éducation surveillée (centres d'observation, internats professionnels, internats pour jeunes scolaires, foyers de semi-liberté...) est passé de 1.767 en 1962 à 4.669 en 1971 (cf. tableau annexe n° 2).

Au cours de la même période, le nombre de postes budgétaires a plus que doublé : 1.446 en 1962, 3.167 en 1971 (cf. tableau annexe n° 3).

La direction de l'éducation surveillée a su procéder au recrutement et à la formation d'un personnel particulièrement qualifié.

A l'action menée dans les établissements du secteur public de l'éducation surveillée s'ajoute celle suivie dans les nombreuses institutions gérées par des associations privées habilitées. Plus de 20.000 mineurs délinquants ou en danger sont actuellement confiés, directement ou indirectement, dans ces institutions par les magistrats de la jeunesse.

Il convient en outre de rappeler la place très importante prise, depuis quelques années, par la rééducation dite « en milieu ouvert ».

Chaque fois que cela est possible, il est en effet préférable de laisser le mineur, délinquant ou en danger, dans son milieu

naturel de vie. Les avantages de ce système sont évidents. Il évite toute « ségrégation » du mineur ; il permet de conduire une action éducative non seulement sur le mineur, mais sur sa famille ; il évite la rupture des liens affectifs ; il permet de rééduquer le mineur dans son milieu de vie futur ; enfin, et ce n'est pas négligeable, il est infiniment moins coûteux que la rééducation en internat. Encore faut-il, bien entendu, obtenir les personnels — seules dépenses de fonctionnement — nécessaires à son application. Récemment, d'ailleurs, et en ce qui concerne les mineurs en danger, le législateur a souhaité que l'action éducative en milieu naturel puisse être utilisée, dans toute la mesure du possible, de préférence à toute autre (loi du 4 juin 1970 sur l'autorité parentale).

Le secteur public de l'éducation surveillée examine et suit ainsi dans ses services de consultation, d'observation et de rééducation en milieu ouvert, ou de liberté surveillée, près de 50.000 mineurs (cf. tableau annexe n° 4).

Les services privés, habilités au titre de l'action éducative en milieu ouvert, ont en charge plus de 50.000 mineurs en danger.

Pour importants que soient les progrès réalisés par l'éducation surveillée, depuis 1962, dans l'obtention de ses moyens d'action, ceux-ci demeurent encore très insuffisants au regard des besoins.

A partir d'une enquête effectuée auprès des juridictions de la jeunesse, il a été possible de chiffrer, au moins approximativement, le déficit actuel de l'équipement. Pour le seul VI^e Plan, la Direction de l'éducation surveillée avait demandé la création, dans son secteur public, de plus de 6.000 places d'internat (centres d'observation, de rééducation, de foyers de semi-liberté). Il aurait été, en outre, nécessaire de doter 86 tribunaux pour enfants de l'indispensable équipement de base dont ils sont privés et que constitue le centre d'orientation et d'action éducative. Il aurait enfin fallu renforcer notablement les effectifs de personnels affectés à la rééducation en milieu ouvert, particulièrement ceux des services de la liberté surveillée.

La lecture du tableau n° 4 fait apparaître une certaine diminution du nombre des mineurs pris en charge par les services de la liberté surveillée (41.224 en 1969, 39.529 en 1970).

Cette situation ne traduit pas une désaffection des juges des enfants pour ce système éducatif : 9.392 mineurs délinquants ont été placés sous le régime de la liberté surveillée en 1969, 9.472 en 1970.

Les magistrats ont le souci, en prononçant la mainlevée de décisions anciennes — ce qui réduit le nombre total des mineurs en liberté surveillée — de faire bénéficier de façon plus efficace de nouveaux mineurs de cette mesure, sans pour autant accroître inconsiderément la charge des éducateurs. En effet, en l'état des effectifs des personnels, les délégués à la liberté surveillée suivent, en moyenne, 150 mineurs chacun. Or il est admis que l'action éducative en milieu ouvert ne peut être conduite valablement qu'à l'égard de 30 à 50 mineurs à la fois.

TABLEAU N° 1

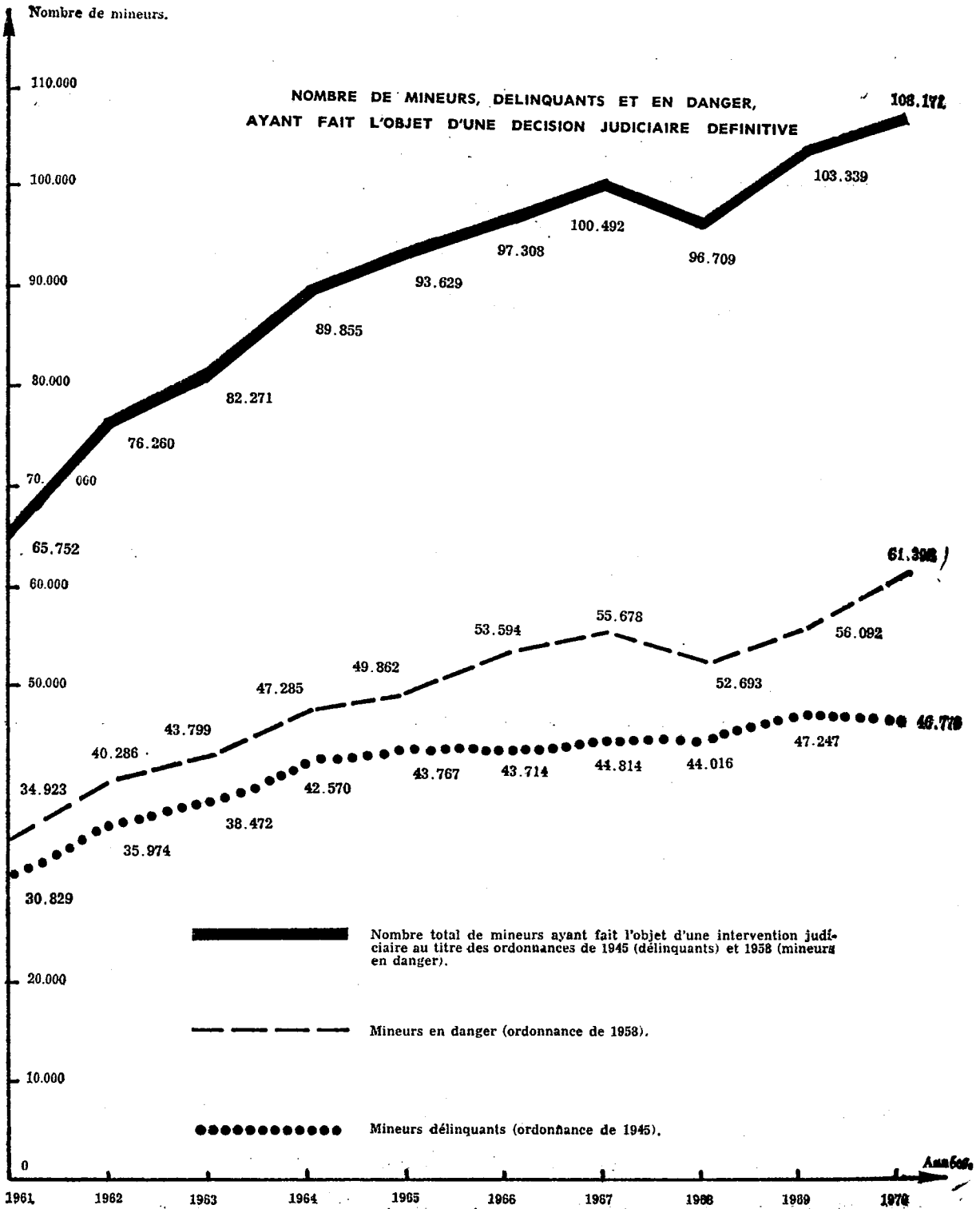
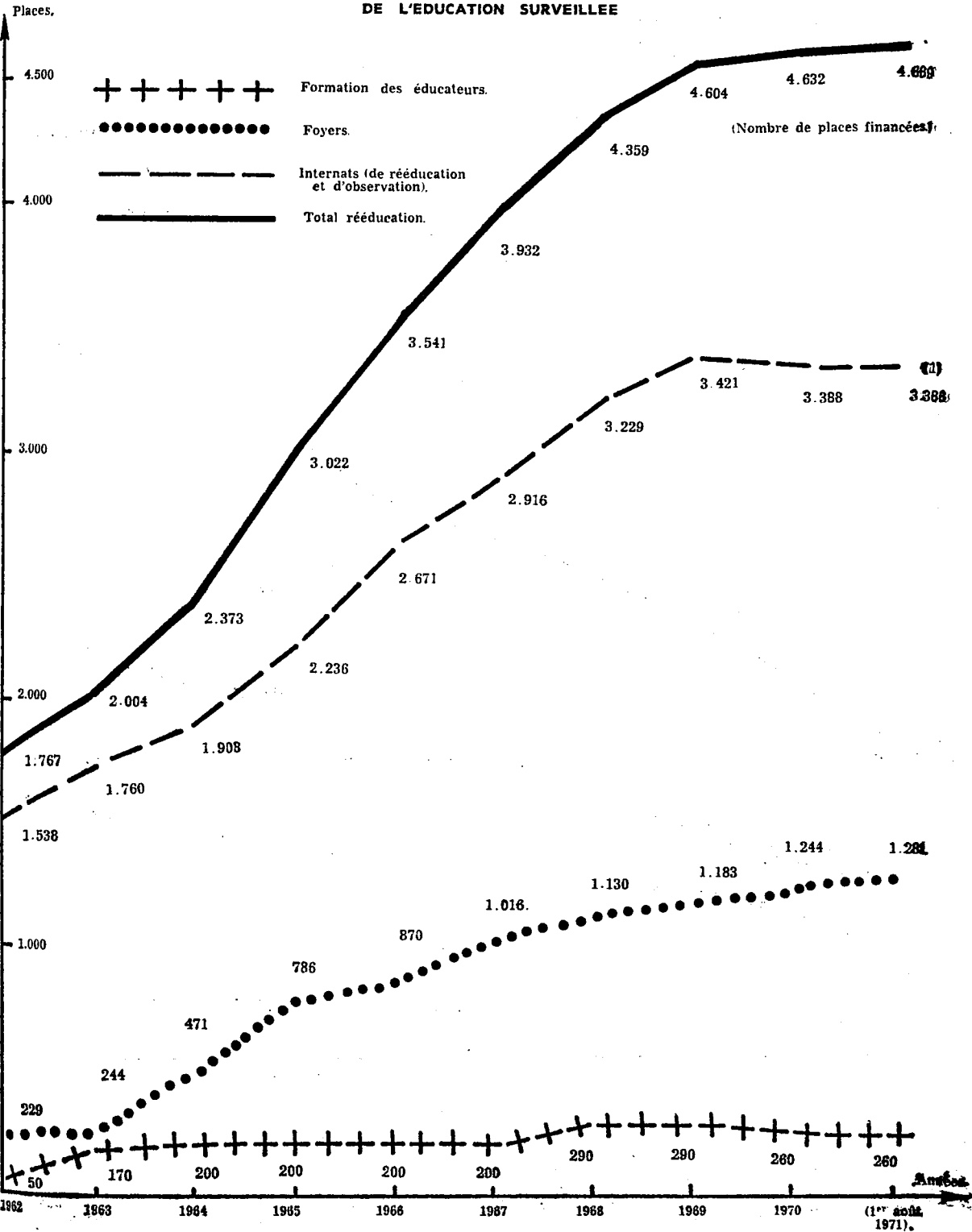


TABLEAU N° 2

MOYENS EN EQUIPEMENTS (INTERNATS ET FOYERS) DU SECTEUR PUBLIC
DE L'EDUCATION SURVEILLEE



(1) Légère diminution s'expliquant par la modernisation d'un établissement ancien qui a entraîné une réduction de sa capacité.

TABLEAU N° 3

EVOLUTION DES POSTES BUDGETAIRES DES SERVICES EXTERIEURS DE L'EDUCATION SURVEILLEE

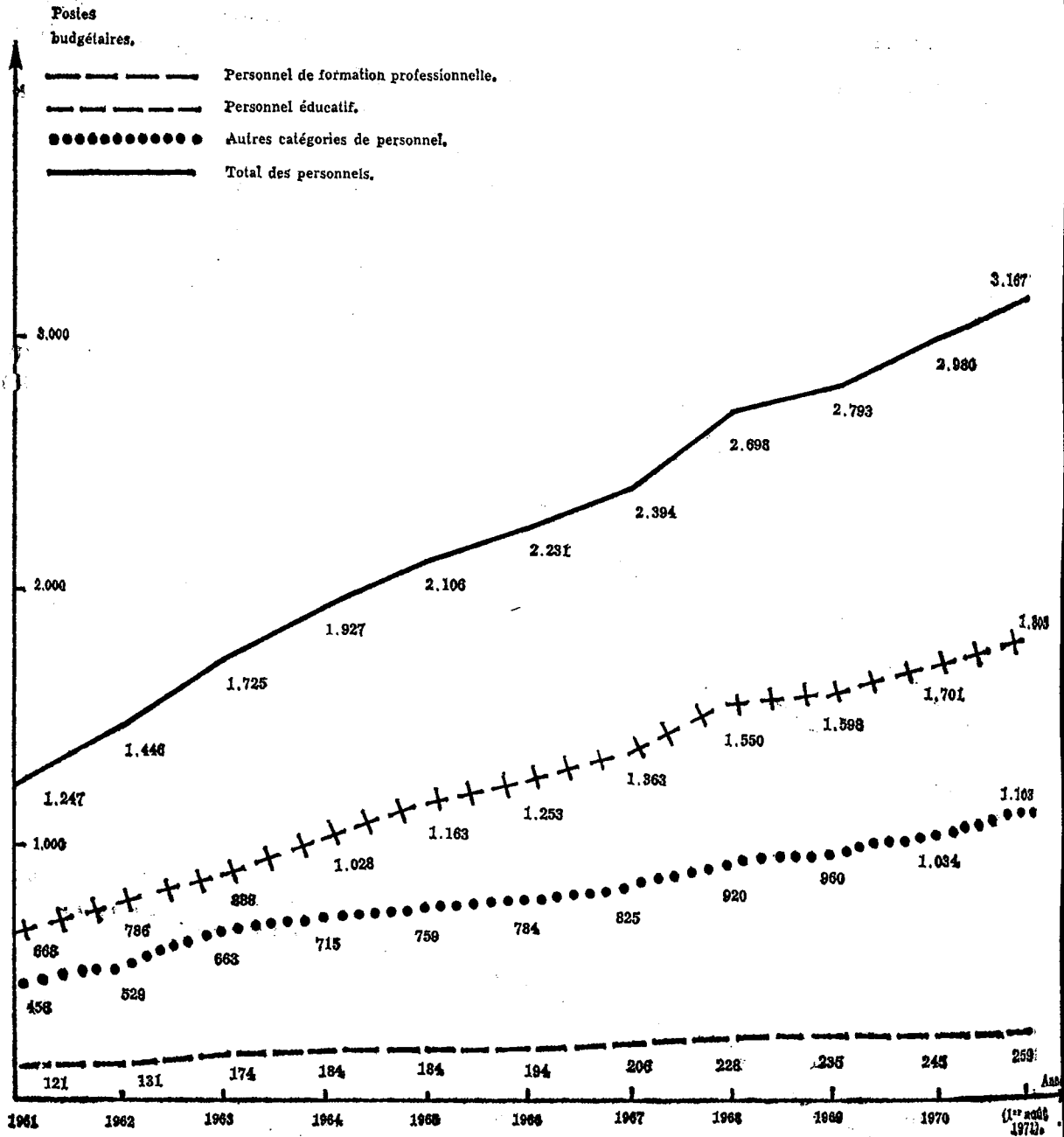
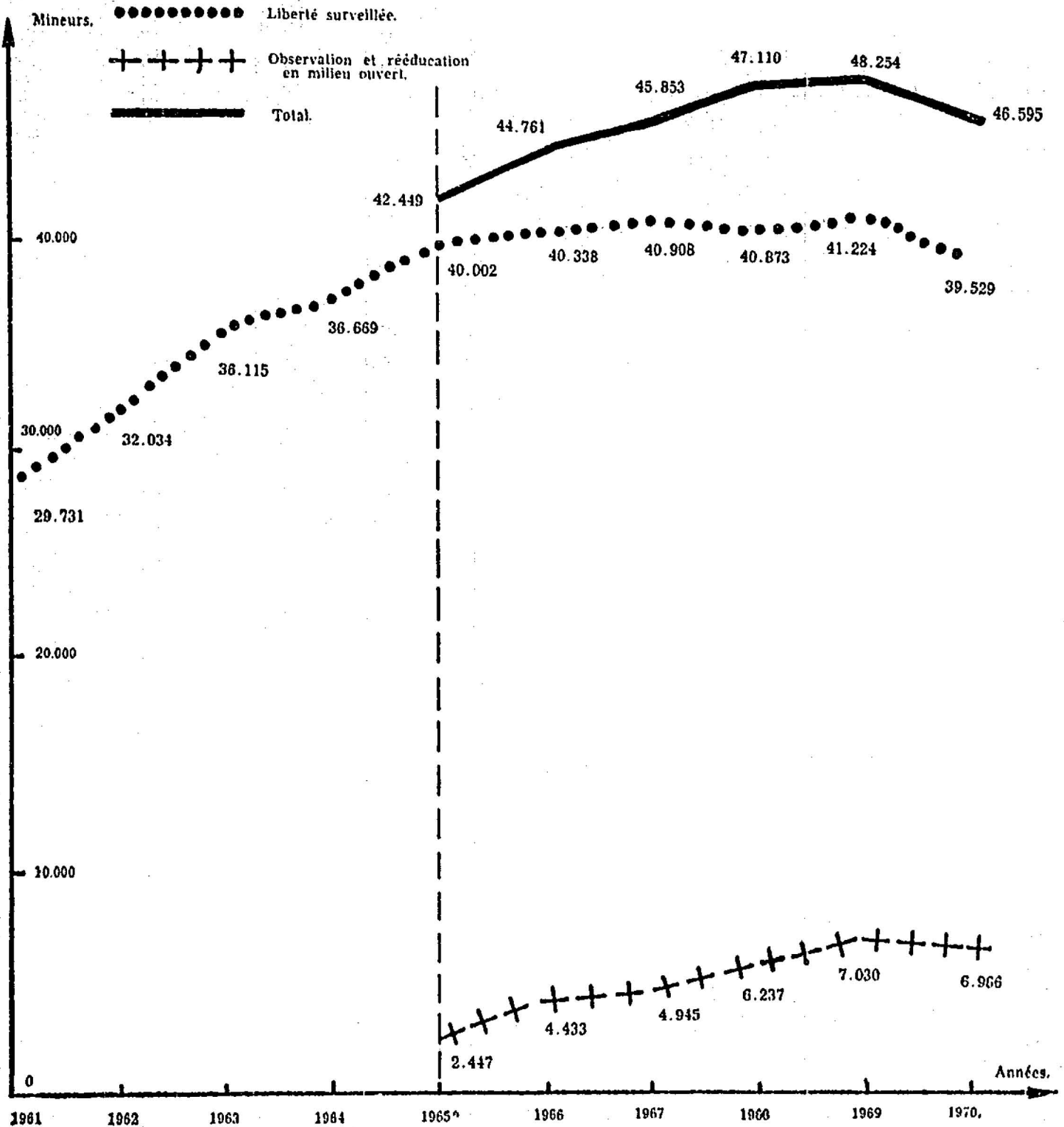


TABLEAU N° 4

LIBERTE SURVEILLEE ET OBSERVATION
ET REEDUCATION EN MILIEU OUVERT

Total des mineurs suivis
du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.



* Les services d'observation et de rééducation en milieu ouvert ont commencé à fonctionner en 1962-1963, mais la direction de l'éducation surveillée ne possède d'éléments statistiques qu'à dater de l'année 1965.

D. — La drogue.

Votre commission se préoccupait depuis plusieurs années du problème de la drogue et cette année ce thème a été longuement discuté tant lors de l'audition du Secrétaire d'Etat qu'au moment de la discussion du rapport. Bien entendu, l'unanimité s'est faite au sein de la commission pour inviter le Gouvernement à employer tous les moyens en son pouvoir pour lutter contre la propagation d'un fléau qui peut atteindre la santé même.

Le Secrétaire d'Etat estime que l'information des jeunes gens et des jeunes filles est une des armes les meilleures pour lutter contre la drogue et que cette information doit passer par les associations de jeunesse, autrement dit les avertissements, les conseils donnés par les adultes sont moins efficaces que ceux donnés par les jeunes eux-mêmes. Il y a certainement dans ce raisonnement une grande part de vérité. L'attrance de la drogue, en effet, est une des formes de la contestation de la jeunesse contre les adultes et par conséquent tous les conseils qui peuvent leur venir de leurs parents sont le plus souvent sans efficacité, mais la solution préconisée par le Secrétaire d'Etat ne peut être adoptée que pour la jeunesse organisée. Or nous nous interrogeons sur la question de savoir si les enfants et les jeunes gens qui sont les plus sensibles aux sollicitations de la drogue ne sont précisément pas les plus abandonnés, les plus livrés à ces deux fléaux de la civilisation moderne, la rupture avec la nature et l'isolement. Les explications qui nous ont été données sur ce problème complexe de la drogue par le Secrétaire d'Etat sous forme de réponse à une question ou en commission, pour intéressantes qu'elles aient été, ne semblent pas suffisantes pour une analyse complète du problème, analyse des causes et analyse des moyens.

Il ne suffirait pas non plus de rejeter sur les Etats-Unis la responsabilité de la drogue car il faudrait encore expliquer pourquoi, aux Etats-Unis, ce phénomène est devenu si grave et il faudrait également expliquer pourquoi certains jeunes Français sont plus réceptifs que d'autres. Nous avons toujours remarqué que l'action du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs s'exerçait, et encore bien souvent indirectement, sur la jeunesse organisée, mais que bien peu de choses étaient faites pour la jeunesse dite inorganisée. Or, si un enfant ou un adolescent fait partie d'un

mouvement de jeunesse ou d'une association socio-éducative ou d'une association sportive, c'est déjà qu'il a surmonté un certain nombre de faiblesses et qu'en particulier il est sorti de l'isolement et du monde artificiel dans lequel bien d'autres vivent. On n'a jamais assez remarqué combien il y avait une relation étroite entre le caractère abstrait et artificiel du monde dans lequel bien des enfants et des jeunes gens vivent — et nous citerons après bien d'autres les grands ensembles — et le phénomène de la drogue. Le plus grand danger, et nous nous demandons si le Gouvernement n'est pas de par certaines de ses orientations assez enclin à faire cette erreur, serait de sous-estimer les conséquences très graves que peut avoir sur l'organisme mental et physique une civilisation qui n'a pas su trouver les moyens de répondre aux exigences humaines. L'industrialisation est une excellente chose en ce qu'elle permet d'élever le niveau de vie, l'urbanisation est également nécessaire, mais on a laissé l'industrialisation et l'urbanisation détériorer des rapport culturels, familiaux notamment, religieux quelquefois, en sorte que l'on a affaibli l'homme et qu'on l'a rendu l'esclave de chimères.

Conclusion.

Votre commission a apprécié la naissance du Ministère de l'Environnement ; cette création pas plus que celle du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, n'aurait de sens si elle ne devait marquer une véritable conversion de l'action gouvernementale en faveur de l'homme, de ses exigences, une reconnaissance de sa fragilité et par conséquent de la valeur de ses sensations naturels, en particulier la nature et les communautés humaines. Si l'on devait laisser se développer sans contrôle des cités anonymes où toute trace de nature est absente, il serait vain de vouloir lutter contre une délinquance juvénile, contre l'attrait de la drogue, et d'une façon générale, contre tout ce qui marque l'abandon de l'homme à lui-même et, dans cette hypothèse, il vaudrait mieux rejeter le budget qui vous est proposé.

Mais, compte tenu d'un certain nombre d'éléments favorables, compte tenu aussi d'un certain nombre d'efforts, beaucoup trop timides à notre avis, compte tenu aussi de l'incompréhension qu'une telle position provoquerait, votre commission demande au Sénat de donner un avis favorable au budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs.